LES ARRÊTÉS : PAS AVANT JANVIER 2009

SEPTEMBRE 2008 N° 6

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Christian Vignoles et Bruno Tisserand

Véolia veut inventer le métier d'exploitant de l'ANC

• RÉHABILITATIONS :
Les Spanc à la pêche aux subventions

Vous voyez des poissons ?
Nous y voyons aussi un défi pour
préserver l'eau de notre planète.
Veolia Eau traite et distribue plus de 17 milliards de litres d'eau potable chaque jour, recycle les eaux usées pour l'industrie ou l'agriculture et trouve des solutions alternatives pour que nous n'épuisions pas nos ressources naturelles.
L'environnement est un défi industriel.
VEOLIA
EAU
www.veoliaeau.com

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro :
Dominique Lemière
Camille Saïsset
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Spanc Info
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20
@ : spanc.info@wanadoo.fr
Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal : septembre 2008
ISSN : 1957-6692

Régisseur exclusif de la publicité :
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83
@ : l.e.m@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associés : René-Martin Simonnet, Véronique Simonnet
Gérant : René-Martin Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.
Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.
Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.
La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans Spanc Info est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Adieu les Spanc ?

MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

On trouve bien des défauts aux Spanc. D'abord des erreurs de jeunesse : une organisation inachevée, des budgets et des taux de redevances établis « au doigt mouillé », des libertés surprenantes avec le droit, etc. Je pense que ces défauts disparaîtront à mesure que les Spanc s'installeront dans la routine.

D'autres voudraient bien voir disparaître ces gêneurs. Pour eux, l'ANC n'aurait pas besoin d'être contrôlé, car il n'aurait pas d'impact réel sur l'environnement, à part quelques points noirs que leurs nuisances révèlent d'elles-mêmes. Mais chacun sait que les pollutions les plus graves ne sont pas toujours les plus visibles. Et on constate que des dispositifs déficients polluent allègrement les nappes, les rivières et les eaux de baignade. Il faut donc les améliorer et en contrôler le bon fonctionnement.

Très bien, objecte alors une troisième famille de critiques, mais pourquoi créer un service public pour cela ? Des entreprises s'en chargent aussi bien. Il est facile de leur répondre que seule la puissance publique peut garantir durablement la protection de l'environnement, parce que c'est une mission d'intérêt général ; rien ne l'empêche de faire appel à une entreprise — c'est souvent le cas —, mais la responsabilité finale doit revenir à une entité publique, et de préférence à des élus, parce que nous sommes en démocratie et que la nature est notre bien commun.

En fin de compte, il ne reste qu'une critique sérieuse à l'encontre des Spanc : ils sont en général trop petits pour pouvoir embaucher un personnel très qualifié. Et ce sera encore plus vrai si les contrôles se renforcent. Si l'on ne veut pas faire appel à une entreprise, la seule solution actuelle est de regrouper les Spanc, en général à l'échelle du département ; mais on perd alors les avantages de la proximité. Ou de conserver des Spanc locaux et de les adosser à un Satese ou à un Satanc départemental ; mais comment financer ce dernier sans violer la loi ?

Deux autres pistes sont envisagées. La première a les faveur de l'ancien rapporteur de la Lema à l'Assemblée nationale, André Flajolet : elle consisterait à regrouper l'assainissement collectif, l'ANC et la gestion des eaux pluviales dans un service unique de l'assainissement. Le député du Pas-de-Calais a abandonné pour l'instant les eaux pluviales, devant l'hostilité générale, mais il espère encore regrouper les deux assainissements en un seul, dans le cadre du volet législatif du Grenelle de l'environnement.

La seconde piste serait encore plus originale. Dans la foulée de l'ANC, la loi s'intéresse de plus en plus à la gestion de l'eau chez les particuliers : contrôle des puits, des sources, des cuves d'eau pluviale, des réseaux intérieurs et des branchements à l'égout, obligation de sécuriser sa piscine. Ces contrôles à domicile demandent peu de technique mais beaucoup de doigté... comme le savent tous les spanqueurs. Leur expérience serait précieuse dans une telle perspective. Il reste cependant une difficulté de taille : inventer un cadre juridique unique pour ce « service de l'eau privée ».

ÉDITORIAL
Adieu les Spanc ? 3

AGENDA 5

BULLETINS D'ABONNEMENT 5

FORMATIONS 6

À SUIVRE

Attente et vide juridique
Les arrêtés ? Pas avant 2009 8

L'Ifaa se renforce 9

Adour-Garonne
L'état des compétences des Spanc 10

OPINIONS ET DÉBATS

Exploitation de l'ANC
Véolia veut se créer un nouveau métier et un nouveau marché 12

ENQUÊTE

Réhabilitations
Sept Spanc à la pêche aux subventions 30

Le ministère change de doctrine 34

VIE DES SPANC

Portrait de Spanc
La preuve par le ciel 38

REPÈRES

Comptabilité publique
Hélios ne distingue pas l'ANC 42

Courrier des lecteurs
L'ANC est-il un service indivisible ? 43

Réponses ministérielles
Publicité des appels d'offres des marchés publics 45

N'en demandons pas trop aux particuliers 45

Réglementation
Indicateurs de performance 46

Délai de prescription 47

Le DTU 64.1 inclus dans le CGCT 47

Les collectivités locales parties civiles 47

Pas de numéro surtaxé pour les consommateurs 47

Traitement des impayés d'eau 47

PRODUITS ET SERVICES

Logiciel de gestion du service
Souple, simple et complet 48

SOTRA SEPEREF

Performances exceptionnelles

ULTRAPAND
Tube d'épandage Haut Module (CR4)

L'ULTRAPAND bénéficie de caractéristiques supérieures qui lui assurent une efficacité exceptionnelle. Il est facile à mettre en œuvre et contribue au respect de l'environnement.

- Qualités mécaniques et hydrauliques
- Résistance aux chocs et à l'écrasement
- Epandage homogène
- Montage facilité

Avantages
> une constance des performances, même sous charges lourdes
> une réduction des risques d'obturation du fait de l'écrasement
> une excellente résistance aux chocs accidentels lors de la pose
> des performances optimales d'écoulement et de diffusion
> l'assurance d'une installation rapide et impeccable

9 octobre, Lyon.
⇨ Conférence eau et santé.
Assainissement et micropolluants : sources, impacts, maîtrise.
Graie :
T : 04 72 43 83 68
@ : asso@graie.org
W : www.graie.org

15 et 16 octobre, Lons-le-Saunier.
⇨ 5es assises nationales de l'assainissement non collectif.
Réseau Idéal :
T : 01 45 15 09 09
F : 01 45 15 09 00
W : www.assises-assainissementnoncollectif.com

23 octobre, Paris.
⇨ Procédés d'épuration plantés de macrophytes.
Office international de l'eau :
T : 05 55 11 47 05
@ : g.ferre@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

20 novembre, Arthas-Pont-Notre-Dame (Haute-Savoie).
⇨ Journée d'échange régionale ANC : apport d'informations, retours d'expériences et restitution des travaux du groupe de travail régional.
Graie :
T : 04 72 43 83 68
@ : asso@graie.org
W : www.graie.org

Du 25 au 27 novembre, Paris.
⇨ Congrès des maires de France. Salon des maires et des collectivités locales.
AMF :
W : www.amf.asso.fr
Groupe Moniteur :
W : www.salondesmaires.com

Du 2 au 5 décembre, Chassieu (Rhône).
⇨ Salon Pollutec.
Reed expositions :
W : www.pollutec.com

Du 9 au 11 décembre, Paris.
⇨ Services d'eau et d'assainissement : relation client et participation citoyenne.
IWA :
T : 01 53 70 13 53
F : 01 53 70 13 40
@ : astee@astee.org
W : www.astee.org

Du 25 au 28 février, Lyon.
⇨ Énéo : salon des énergies, du confort climatique et de la gestion de l'eau.
Sepel :
T : 04 78 17 62 37
@ : yann.vinay@sepelcom.com
W : www.salon-eneo.com

Du 10 au 12 juin, Lille.
⇨ Salon Environord.
Norexpo :
T : 03 20 79 94 60
F : 03 20 05 19 99
@ : p.demars@norexpo.fr
W : www.salon-environord.com

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info
12, rue Traversière • 93100 Montreuil • T : 01 48 59 66 20 • @ : spanc.info@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : . . . . . Nom : . . . . . .
Prénom : . . . . . .
Fonction ou mandat : . . . . . .
Entreprise ou organisme : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Code postal : . . . . . .
Commune : . . . . . .
Téléphone : . . . . . .
Je souscris. . . . abonnement(s) à Spanc Info pour un an, au tarif unitaire de 45,00 € TTC (37,63 € HT), soit un total de . . . . . € TTC (4 numéros par an).
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél : ☐ . . . . . .
Date et signature :

APTEN
T : *05 49 45 37 40*
@ : *apten@esip.univ-poitiers.fr*
W : *www.apten.org*

Épuration adaptée aux petites collectivités.
Du 13 au 15 octobre, Poitiers

CNFME
Lieux : *Limoges (L) ou La Souterraine (S)*
T : *05 55 11 47 70*
F : *05 55 11 47 01*
@ : *cnfme@oieau.fr*
W : *www.oieau.fr/cnfme*

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires.
6 octobre, S
⇨ *Objectifs :*
- *connaître les filières réglementaires ;*
- *connaître les critères d'adaptation : sol, site, filière ;*
- *connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.*

Gestion financière des services : budget prévisionnel et financement des programmes d'investissement.
Du 6 au 10 octobre, L
⇨ *Objectifs :*
- *définir le cadre juridique, budgétaire et comptable des services publics locaux ;*
- *interpréter et analyser les documents comptables du service ;*
- *mettre en place le budget et en assurer le suivi.*

Contrôle technique de l'assainissement non collectif neuf.
Du 6 au 10 octobre, S
⇨ *Objectifs :*
- *connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;*
- *connaître les filières et les systèmes ;*
- *connaître les critères de choix pour une bonne adéquation entre le site, le sol et la filière ;*
- *connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.*

Accueil et communication avec les usagers : comment améliorer sa pratique ?
Du 13 au 17 octobre, L
⇨ *Objectifs :*
- *améliorer la qualité de l'accueil téléphonique et physique des usagers ;*
- *mettre en œuvre une communication efficace avec les abonnés.*

Gestion des services d'assainissement non collectif.
Du 14 au 17 octobre, S
⇨ *Objectifs :*
- *connaître le contour réglementaire du service (missions, responsabilités) ;*
- *connaître les contraintes techniques de l'ANC ;*
- *savoir établir un budget prévisionnel ;*
- *être capable de rédiger le règlement du service et de choisir un outil informatique de gestion.*

Gestion administrative et financière des services.
Du 20 au 24 octobre, L
⇨ *Objectifs :*
- *améliorer sa contribution à la gestion administrative et financière des services ;*
- *participer aux évolutions liées à la réglementation.*

Contrôle technique de l'ANC existant : conception, exécution et diagnostic de bon fonctionnement.
Du 17 au 21 novembre, L
⇨ *Objectifs :*
- *connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'ANC ;*
- *connaître les techniques d'assainissement anciennes et les élément à vérifier ;*
- *connaître les méthodes et outils de contrôle ;*
- *savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans ;*
- *savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;*
- *appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.*

Gestion de l'ANC : réhabilitation sans contentieux.
Du 25 au 28 novembre, L
⇨ *Objectifs :*
- *intégrer les possibilités offertes par les évolutions réglementaires ;*
- *connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation ;*
- *orienter une stratégie de réhabilitation ;*
- *anticiper les contentieux liés à ces opérations.*

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence.
Du 1er au 5 décembre, L
⇨ *Objectifs :*
- *mettre à jour ses connaissances en matière de textes réglementaires applicables dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement ;*
- *comprendre les modalités d'application des textes sur le terrain ;*
- *analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et devoirs des services d'eau et de leurs usagers ;*
- *appréhender le rôle et les attentes des associations d'usagers.*

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières.
Du 1er au 5 décembre, L
⇨ *Objectifs :*
- *connaître la réglementation encadrant l'assainissement ;*
- *connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC ;*
- *maîtriser les outils de contrôle ;*
- *savoir réaliser un diagnostic*

de branchement ou d'assainissement non collectif.

Entretenir l'ANC : rôle de la collectivité ?
Du 8 au 10 décembre, L
⇨ *Objectifs :*
- *appréhender la réalité de l'entretien des équipements ;*
- *intégrer les risques de la prise de cette compétence ;*
- *être capable de concevoir les limites des interventions de la collectivité.*

Délégation de service public : procédure et suivi.
Du 15 au 18 décembre, L
⇨ *Objectifs :*
- *établir un cahier des charges efficient de délégation de service public ;*
- *participer à la mise en œuvre d'un service ;*
- *réaliser les suivis d'une délégation de service.*

CNFPT
W : *www.cnfpt.fr*

ANC : actualisation et retours d'expérience.
Du 13 au 15 octobre, la Réunion
Bertrand Cancre,
T : *02 62 90 28 20*

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
Du 20 au 22 octobre, Angers
Anne-Marie Legout,
T : *02 41 77 37 21*

Le contrôle technique de l'ANC des installations neuves.
23 et 24 octobre, Limoges
T : *05 55 30 08 70*

Les obligations et les responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement collectif et non collectif.
3 novembre, Péronnas (Ain)
Maurice Tollot,
T : *04 37 62 11 60*
2 février 2009, Saint-Étienne
Françoise Viou,
T : *04 77 49 68 34*

Le contexte réglementaire de l'assainissement non collectif
1er décembre,
Saint-Martin-d'Hères
T : *04 76 15 01 00*

Gérer et contrôler les assainissements non collectifs
14 et 15 janvier, 18 et 19 février 2009, Lyon
Sylvie Gottard,
T : *04 72 32 43 24*

COMUNDI
T : *01 46 29 23 79*
F : *01 46 29 68 29*
@ : *infocomundi@reedbusiness.fr*
W : *www.comundi.fr*

Gérer votre service d'assainissement : assimiler vos nouvelles obligations, conserver un haut niveau de qualité.
20 et 21 novembre, Paris

Cas pratique :
- *mettre en place un Spanc ;*
- *entretien des ANC : obligations du particulier et de la collectivité ;*
- *organiser le diagnostic et le contrôle des installations autonomes ;*
- *installation non conforme : procédure à suivre, obligations du particulier ;*
- *contrôle et financement des travaux de mise en conformité.*

SYNABA
T : *01 48 06 80 81*
F : *01 48 06 43 42*
@ : *thomas.felon@fnsa-vanid.org*
W : *www.fnsa-vanid.org*

Assainissement non collectif
5 et 6 novembre, Paris
15 et 16 décembre, Paris

Programme :
- *panorama de la réglementation ;*
- *panorama de la normalisation ;*
- *études de conception à la parcelle ;*
- *principes fondamentaux sur le sol ;*
- *épuration des eaux par le sol ;*
- *définition des techniques d'épuration et d'infiltration ;*
- *règles techniques pour les ouvrages enterrés ;*

Journ'eau
La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.

Journ'eau
La lettre des acteurs de l'eau
N° 609
Journ'eau n° 610 paraîtra le 3 septembre. Bonnes vacances !
Faux pas
Union européenne

Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

Attente et vide juridique

Les arrêtés ? Pas avant 2009

Deux ans de préparation et de négociation, c'est un bon rythme pour des textes aussi complexes. Il y a pourtant urgence, car une partie de la réglementation de l'ANC serait devenue caduque entre-temps.

QUAND Nelly Olin a réussi à faire voter la loi du 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema), elle s'était engagée à en faire paraître tous les textes d'application dans un délai de six mois. Promesse hasardeuse, puisqu'elle quitta le ministère de l'écologie quatre mois après.

Elle avait tout de même réussi à lancer la lourde machine réglementaire, qui n'a pas cessé de produire des décrets et des arrêtés depuis janvier 2007. Mais il fallut admettre assez vite que, pour les sujets les plus complexes, six mois ne suffiraient jamais.

C'est le cas en particulier du très long arrêté technique sur l'ANC, qui remplacera celui du 6 mai 1996. Les discussions entre les quatre ministères compétents et toutes les autres parties intéressées ont débordé sur tous les délais annoncés. Mais c'est terminé : le projet d'arrêté a été notifié à la Commission européenne le 3 août dernier, compte tenu de ses implications communautaires. Sauf désaccord de Bruxelles, ce sera le texte définitif.

La France doit respecter une « période de statu quo » de trois mois, pour permettre à la Commission de réagir, ce qui nous renvoie au 3 novembre. Si l'Europe ne formule pas d'objection, le texte pourra alors entamer le circuit final des signatures ministérielles, puis il sera publié au Journal officiel. On peut raisonnablement l'attendre pour janvier 2009. Il devrait cependant être présenté en détail dès les 15 et 16 octobre, lors des assises de l'ANC à Lons-le-Saunier.

Pendant ce temps, les deux autres arrêtés, l'un sur le contrôle de l'ANC, l'autre sur l'agrément des vidangeurs, poursuivent leur petit bonhomme de chemin. Ils en sont au stade de la validation interministérielle. Sauf imprévu, ils devraient être prêts en même temps que le premier, puisqu'ils n'ont pas à transiter par Bruxelles. Le ministère de l'écologie a toujours l'intention de tout publier dans le même numéro du Journal officiel.

Ces arrêtés sont espérés avec une grande impatience par tous les acteurs de l'ANC, qui trouvent insupportable d'attendre aussi longtemps des textes d'application de la Lema. Ils devraient pourtant se souvenir que les précédents arrêtés étaient sortis quatre ans et demi après la parution de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau. Deux ans pour élaborer des textes aussi techniques et les faire accepter par toutes les parties prenantes, c'est donc un délai honorable.

Pourtant, on a peut-être raison de s'impatienter, parce qu'il semble que la réglementation française sur l'ANC soit devenue boiteuse depuis le 1er août dernier. En tout cas, elle a besoin d'être clarifiée, car elle se retrouve prisonnière d'un enchevêtrement de plusieurs arrêtés et normes, qui se réfèrent les uns aux autres et qui finissent par se contredire.

Un imbroglio entre les arrêtés et les normes

Il faudrait être un juriste émérite pour pouvoir décortiquer et analyser précisément la situation actuelle. Disons en gros que tout le problème vient de l'arrêté du 19 octobre 2006 : en imposant à terme le marquage CE pour toutes les petites installations de traitement des eaux usées, il exige que ces équipements respectent la norme NF EN 12566-3, ce qui implique l'abrogation de toutes les dispositions contraires dans d'autres normes, au plus tard en juillet 2008. Et il se pourrait que la norme XP DTU 64.1 la contredise sur un point : elle impose deux étapes de traitement à toutes les filières d'ANC, alors que la norme NF EN 12566-3 admettrait les microstations comme un traitement complet, sans filtration avant rejet dans le milieu naturel.

La situation se complique encore sur deux points. D'abord, l'Europe a repoussé à juillet 2009 l'obligation, pour les États membres, d'imposer le

marquage CE dans ce domaine, mais la France n'a pas repris ce délai supplémentaire dans ses textes nationaux, et toute la question est de savoir si ce délai s'applique directement ou s'il doit au préalable être transcrit en droit français.

Ensuite, l'arrêté du 19 octobre 2006 paraît sur ce point en contradiction avec l'arrêté du 6 mai 1996, et l'on peut se demander si ce dernier est toujours valable à ce sujet. Les juristes considèrent en général qu'un texte plus récent abroge, explicitement ou implicitement, les dispositions d'un texte antérieur qu'il contredit. Mais ils ne sont pas aussi affirmatifs quand ces deux textes ne portent pas sur le même domaine. Or l'arrêté du 6 mai 1996 applique avant tout le code général des collectivités territoriales, tandis que celui du 19 octobre 2006 relève du droit de la construction. Un beau cas de figure pour un étudiant en droit insomniaque...

Dans son esprit, la réglementation française est très claire : tout rejet des effluents de l'ANC doit être précédé d'un traitement par filtration dans un filtre à sable ou par un procédé analogue. Seulement, avec le droit, c'est la lettre qui commande, et non l'esprit. Si cette interprétation des arrêtés et des normes en vigueur est la bonne, aucun Spanc ni aucune autre autorité administrative ne peut plus, depuis le 1er août dernier, imposer en France de filtre en aval d'une microstation marquée CE.

Pour l'instant, la question est purement théorique, et elle devrait faire la joie des experts dans les prochains débats, à commencer par ceux de Lons-le-Saunier. Mais certains seront sans doute moins joyeux si des particuliers décident de retenir cette interprétation favorable aux microstations et de l'appliquer lors de la réalisation de leur installation. Il faut espérer que la parution des arrêtés permettra de clarifier la situation, dans un sens ou

EN BREF

L'Ifaa se renforce

Jérémie Steininger est le nouveau secrétaire général du Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa). Ce spécialiste de l'ANC suivait jusqu'à présent ces questions au sein de l'Association des collectivités comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (Ascomade, voir *Spanc Info* n° 2).

Adour-Garonne

L'état des compétences des Spanc

Le contrôle du neuf est en place presque partout, celui de l'existant monte en puissance. Les compétences facultatives restent à la traîne.

VINGT-CINQ départements sont situés, en tout ou partie, dans le bassin Adour-Garonne. Le bilan établi par l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif (Artanc) permet donc d'évaluer déjà l'organisation administrative de l'ANC dans un quart de la France, en attendant des données analogues pour les autres bassins.

À l'instigation de son agence de l'eau et de nombreux conseils généraux, Adour-Garonne a commencé très tôt à mettre en place des Spanc. Ainsi, au 31 décembre 2007, plus des trois quarts des communes sont couvertes par un Spanc dans 16 départements, entre la moitié et les trois quarts dans 8 départements, mais tout de même moins du quart dans un département, la Lozère, qui est pourtant l'un des plus ruraux du bassin. Le tableau ci-contre porte sur tous les Spanc communaux, intercommunaux et départementaux, qu'ils soient exploités en régie, en prestation de service ou en délégation de service public.

Quand ils existent, les Spanc exercent en général les deux compétences obligatoires : le contrôle du neuf est assuré dans 100 % des communes couvertes par un Spanc pour 18 départements, et dans plus de 90 % pour 4 autres, le score des 3 derniers départements allant de 54 % à 75 %. Le contrôle de l'existant n'est pas aussi généralisé : 100 % des communes couvertes dans 6 départements seulement, 80 % à 99 % dans 10 autres, 50 % à 79 % dans 3 autres, et tout de même moins de 50 % dans 6 autres.

EPUR NATURE
www.epurnature.fr
e-mail : epurnature@wanadoo.fr
Filtres Plantés de Roseaux
Intégration paysagère et simplicité d'exploitation
Pour les collectivités et les particuliers
☎ 04.90.01.21.21
Le roseau c'est l'avenir de l'eau

Les compétences facultatives restent à la traîne : elles sont totalement absente dans 12 départements au moins, et sans doute dans 15. Et on ne les trouve exercées toutes les trois que dans 2 départements, l'Aveyron — très en pointe sur l'ANC, à l'inverse de la Lozère voisine — et les Deux-Sèvres. On trouve des Spanc qui pratiquent l'entretien dans 8 départements, la réalisation et la réhabilitation dans 6 départements, mais le traitement des matières de vidange dans 3 départements seulement, et encore de façon très marginale.

Il ne faut pas trop en demander à cette première évaluation, car elle a dû aller chercher ses informations auprès de plusieurs sources qui n'ont pas forcément toutes la même fiabilité. En outre, l'Artanc n'est peut-être pas encore parvenue à un recensement exhaustif, ce qui sera plus facile après la publication de cette première édition. Et bien sûr, on ne parle là que de l'existence des compétences confiées aux Spanc, pas de leur exercice réel sur le terrain, qui varie selon les années.

Compétences des Spanc dans le bassin Adour-Garonne

En % des communes couvertes par un Spanc au 31 décembre 2007

Source : Artanc

	Contrôle du neuf	Contrôle de l'existant	Entretien	Réalisation et réhabilitation	Traitement des matières de vidange
Ariège	100	33	0	0	0
Aude	100	87	0	0	0
Aveyron	96	88	12	50	8
Cantal	100	87	0	0	0
Charente	100	100	0	0	0
Charente-Maritime	75	25	0	13	0
Corrèze	100	72	NC	NC	NC
Dordogne	100	86	3	0	2
Gard	100	100	0	0	0
Haute-Garonne	100	80	0	0	0
Gers	94	94	0	0	0
Gironde	100	100	1	4	0
Hérault	95	100	0	5	0
Landes	100	42	NC	NC	NC
Lot	100	80	0	0	0
Lot-et-Garonne	100	100	0	0	0
Lozère	57	29	NC	NC	NC
Puy-de-Dôme	54	51	4	0	0
Pyrénées-Atlantiques	100	93	26	0	0
Hautes-Pyrénées	97	22	2	0	0
Deux-Sèvres	100	90	10	7	10
Tarn	100	50	4	19	0
Tarn-et-Garonne	100	19	0	0	0
Vienne	100	100	0	0	0
Haute-Vienne	100	82	0	0	0

Exploitation de l'ANC

Véolia veut se créer un nouveau métier et un nouveau marché

L'avenir de l'ANC passe-t-il par l'apparition d'un nouveau métier, celui d'exploitant des petites installations d'assainissement ? C'est en tout cas le credo de Véolia eau, que détaillent ici deux spécialistes de la question, Christian Vignoles et Bruno Tisserand. Leur point de vue ne fera sans doute pas l'unanimité, mais il mérite d'être lu avec attention.

SPANC INFO : Il y a un an, aux assises de Cahors, vous avez annoncé que Véolia eau s'engageait dans une stratégie inédite de développement, en créant un nouveau métier : celui d'exploitant de l'ANC. D'où vous est venue cette idée ?

▶ **Christian Vignoles :** *De mon expérience au service d'assainissement de Toulouse. Il y a une vingtaine d'années, nous voulions installer l'assainissement dans des zones périurbaines qui devaient être urbanisées à terme, mais qui n'étaient encore que peu habitées. En attendant l'installation d'un réseau, les élus m'ont demandé d'étudier des solutions non collectives. En trois ans, nous avons installé une cinquantaine de dispositifs, dont une trentaine fonctionnent encore aujourd'hui ; les autres ont été retirés comme prévu, au fur et à mesure de l'urbanisation.*

Quand quelqu'un demandait un permis de construire dans ces zones, nous lui disions : « Vous n'aurez pas à vous occuper de l'assainissement, nous prenons en charge tout ce qu'il y a à faire. Nous passerons une convention avec vous, vous payerez une redevance du même montant que les personnes reliées au réseau. Et le jour où nous poserons le collecteur, nous brancherons votre logement et nous supprimerons votre installation autonome. » Notre avantage à l'époque, c'est que nous pouvions innover en toute autonomie, parce que personne ne s'intéressait à l'assainissement dans les services techniques. Cela permettait de s'éclater !

C'est là que j'ai compris qu'il n'y a pas de frontière nette en fonction de la capacité et que la distinction entre le collectif et le non-collectif est artificielle ; je suis certain qu'elle aura disparu d'ici à une vingtaine d'années. C'est pourquoi je ne parle jamais d'ANC, mais de petites installations d'assainissement (PIA). En tant qu'ingénieur dans ce domaine, je recherche la meilleure solution pour l'environnement, au meilleur endroit et au meilleur coût, quelle que soit la structure.

▶ **Bruno Tisserand :** *Je conçois également l'ANC comme une des solutions qui peuvent convenir à la fois aux collectivités locales et aux particuliers, y compris dans les zones périurbaines, et pas seulement pour attendre l'arrivée du réseau. Dès lors qu'on le conçoit comme un système performant, rentable et durable, c'est tout aussi valable que le collectif : c'est de l'assainissement. Cela implique de pouvoir mesurer l'efficacité de l'installation durant toute sa vie et de prendre en compte dès l'origine le renouvellement de l'équipement.*

Toulouse était-elle aussi pionnière en matière de contrôle et de réhabilitation de l'existant ?

▶ **Christian Vignoles :** *La logique du contrôle n'existait pas à l'époque, et nous n'avions pas pour mission de surveiller l'assainissement.*

En revanche, nous étions chargés de l'entretien des dispositifs que nous installions dans le cadre de ces conventions. Quand Toulouse a délégué son assainissement à Véolia eau — alors la Compagnie générale des eaux —, cette activité a été comprise dans le transfert. Les conventions signées avec les particuliers ont été transmises dans le cadre de la concession. Vingt ans après, cela nous permet notamment de voir comment ont évolué et comment fonctionnent des dispositifs dont nous avons maîtrisé la construction : des fosses suivies d'un filtre à sable vertical.

À l'époque, aviez-vous été prospecté par des fabricants de microstations ?

▶ **Christian Vignoles :** *Oui, bien sûr. En outre, le directeur d'une grosse usine de construction de tuyaux avait à son domicile une microstation d'épuration, que nous n'avions pas installée mais dont il nous a confié l'entretien. Elle fonctionnait très bien. Le seul point sensible des microstations, c'est qu'il faut vidanger les boues régulièrement ; donc, tous les six mois, nous envoyions un camion aspirer ses boues. Cette personne connaissait l'environnement, elle ne voulait pas de problème de pollution. Au plan technique ce système est tout à fait sain.*

À vous entendre, tous les éléments en débat aujourd'hui étaient déjà en place il y a 25 ans.

▶ **Christian Vignoles :** *Oui, bien sûr. Mais vous savez, je revis une seconde jeunesse depuis 2004 : d'abord parce que c'est l'année où est née ma deuxième fille, 23 ans après la première ; ensuite parce que c'est l'année où j'ai commencé à m'occuper des PIA à Véolia eau. Et je revois aujourd'hui les mêmes blocages pour les petites installations que j'ai vus il y a trente ans pour les grosses : « On ne pourra pas le faire, on ne peut pas rentrer chez les gens, c'est trop cher, etc. » On disait qu'il était impossible de raccorder à l'égout les gens qui avaient le pissadou au fond du jardin, parce qu'on ne pouvait pas ramener les tuyaux du jardin vers la rue, traverser les couloirs, casser le carrelage... Et pourtant, on a trouvé des solutions. Aujourd'hui, si vous racontez cela, vous passez pour un vieux dinosaure.*
Pour les PIA individuelles, c'est exactement le même phénomène. La vraie question actuelle, c'est l'équilibre économique. On trouve beaucoup de personnes prêtes à payer une somme folle pour acheter une installation qu'elles croient au top niveau, en croyant faire œuvre utile. Mais il n'y a

L'atypique et le classique

Le parcours de Christian Vignoles est atypique : ce fonctionnaire territorial s'est retrouvé de 1975 à 1990 à la mairie de Toulouse, en tant qu'ingénieur en chef des collectivités territoriales. Il est passé à la Compagnie générale des eaux, devenue depuis Véolia eau, quand la ville rose lui a concédé son assainissement.
Autre singularité, rare chez les cadres du secteur de l'eau : il n'a jamais travaillé dans l'eau potable, considérée naguère comme la partie noble du métier, mais uniquement dans l'assainissement : exploitation de la station d'épuration de Toulouse, puis des réseaux d'assainissement, puis étude des travaux pour la nouvelle usine et les réseaux ; ensuite directeur du service d'assainissement de Toulouse au sein de Véolia eau ; sans grand changement, si ce n'est que *« pour régler un problème, on allait beaucoup plus vite »*.
Christian Vignoles est à présent chargé du développement des petites installations d'assainissement à la direction technique de Véolia eau. Mais son profil atypique l'a aussi désigné pour présider la commission française de normalisation chargée de l'assainissement, où se côtoient le public et le privé. Il est également l'animateur d'un groupe de travail de normalisation européenne, le TC 308/WG 002 Caractérisation des boues : guide de bonnes pratiques, dont le secrétariat est assuré par l'Association française de normalisation.

CAMILLE SAÏSSET
Christian Vignoles

CAMILLE SAÏSSET
Bruno Tisserand

On le retrouve encore dans de nombreux groupes de travail français et européens, où son expérience et son franc-parler sont précieux.
Le parcours de Bruno Tisserand est nettement plus classique : entré en 1985 à la Compagnie générale des eaux, à l'issue de ses études, il n'a jamais quitté Véolia eau. D'abord chargé d'exploiter des services d'eau et d'assainissement, il a ensuite assuré l'assistance technique aux exploitants. Sa carrière a pris par la suite un tour plus commercial, puisqu'il a été chargé de développer l'offre aux collectivités, en particulier dans l'assainissement. Il est à présent directeur adjoint des collectivités publiques à Véolia eau. Il siège en outre à la commission scientifique et technique de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau.

pas de raison de faire payer 10 000 € quand on peut obtenir le même résultat pour 4 000 €.

▶ **Bruno Tisserand :** *La dynamique s'est engagée en 1996, quand sont parus les arrêtés qui appliquaient la loi sur l'eau en confiant aux communes la responsabilité du contrôle de l'ANC. Avant, quand les DDASS étaient censées le contrôler, c'était très inégal. J'ai rencontré quelques représentants de DDASS qui étaient de véritables bénédictins de l'ANC : ils avaient construit leurs propres maquettes, pour expliquer ce qu'est un filtre à sable, et ils allaient les montrer aux élus et aux particuliers. Mais ils étaient rares. Et comme les services de l'État ne s'intéressaient qu'au collectif, personne n'était motivé par l'ANC, en dehors de ceux qui avaient la vocation, qui étaient tombés dedans quand ils étaient petits, comme Christian Vignoles.*

Nous avions déjà quelques contrats auparavant, notamment pour la réhabilitation, mais c'était anecdotique. C'est vraiment à partir de 1996 que des collectivités nous ont demandé de les aider à réaliser un état des lieux et de leur fournir un service. Nous avons donc réfléchi à cette réglementation et à notre rôle dans ce cadre. Nous avons pris part aux groupes de travail sur ce sujet à l'AGHTM en compagnie des ministères concernés. L'échéance de 2005 — qui n'a pas été respectée, bien entendu, c'est un sport national ! — a suscité un besoin de mieux faire.

Quand le marché de l'ANC est-il devenu mature ?

▶ **Bruno Tisserand :** *Il ne l'est pas encore. Même si nous pouvons maintenant le concevoir sur le plan budgétaire, à l'inverse des années quatre-vingts.*

▶ **Christian Vignoles :** *Pour l'instant, notre activité consiste surtout à appliquer la réglementation, en réalisant des contrôles ; ce n'est pas vraiment notre métier. Mais désormais, après quatre ans de recherches, nous envisageons de nous positionner sur le véritable métier de l'assainissement : le suivi des installations, leur exploitation et la résolution des problèmes techniques.*

Quelle que soit la taille de l'installation, le métier de conducteur de station d'épuration reste le même : traiter une charge organique en tenant compte d'une charge hydraulique.

Selon la taille de l'installation, les procédés et les filières sont plus ou moins adaptés, mais il n'y a pas de limite précise. Certains conviennent mieux pour les grosses stations, d'autres pour les petites ; ou même pour les grosses et les petites mais pas pour les intermédiaires : c'est l'efficacité qui commande. Mais si vous prétendez qu'une famille

CAMILLE SAÏSSET

de procédés n'est efficace que jusqu'à 50 EH, par exemple, vous êtes sûr de trouver tout de suite une installation plus grande qui fonctionne bien.

Ce qui fait la différence, ce sont les conditions locales : une solution adaptée à Nancy ne le sera peut-être pas à Reims. Deux réseaux d'assainissement ne fonctionnent pas de la même manière. Quand on trouve une solution quelque part, on a des pistes pour résoudre des problèmes ailleurs, mais chaque cas reste différent.

Et c'est pareil pour les installations individuelles : deux familles ne vivent pas de la même façon, n'ont pas le même régime alimentaire. Leur charge polluante et leur charge hydraulique ne seront pas les mêmes. Or le réglage d'une microstation n'est pas le même si vous raisonnez en grammes de DCO par jour ou en mètres cube d'eau par jour. Vous pouvez alors choisir de surdimensionner les équipements par sécurité, et donc de les payer plus cher ; ou de régler finement les paramètres de fonctionnement, mais de risquer la sous-oxygénation et un traitement insuffisant.

C'est-à-dire : dimensionner plus pour gagner plus ?

▶ **Christian Vignoles :** *Non, pas forcément. L'important n'est pas de vendre plus cher mais de faire une meilleure marge. Peut-être certains fabricants d'équipements font-ils la confusion, mais en général je ne crois pas que leur stratégie soit de vendre plus de béton ou de PEHD.*

▶ **Bruno Tisserand :** *En tous cas, Véolia eau ne vend pas une technologie mais un service, avec un ensemble de solutions techniques parmi lesquelles il convient de choisir la meilleure possible pour la durée et l'usage prévus. Et c'est dans le cadre de*

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com

SYSTÈME COMPACT

PEU ENCOMBRANT

NÉCESSITANT AUCUN

ENTRETIEN

PARTICULIER.

NOUS ASSAINISSONS ET CLARIFIONS L'EAU

La Petite Installation d'Assainissement S.B.R ®

La solution idéale pour les particuliers. Pour toute habitation en neuf ou rénovation, notre système autonome permet le rejet aux **Normes Européennes**: DCO 125mg/l, DBO5 25 mg/l et MES 35 mg/l.

Notre petite Installation d'Assainissement bénéficie du marquage CE sous la norme CE en 12566-3-2008 en cours de certification.

Bio REACTION SYSTEM

Fabricant Exclusif

Station S.B.R ®

La Station Semi Collective & Collective S.B.R ®

La réponse d'assainissement pour les Campings, Hameaux, Collectivités, Effluents Vinicoles & Agroalimentaire, jusqu'à 500 EQ/H et multiples de 500.

STATION D'ÉPURATION DE 300 EQ/H - PRINCIPE D'AÉRATION SUR BIOFIXATIONS

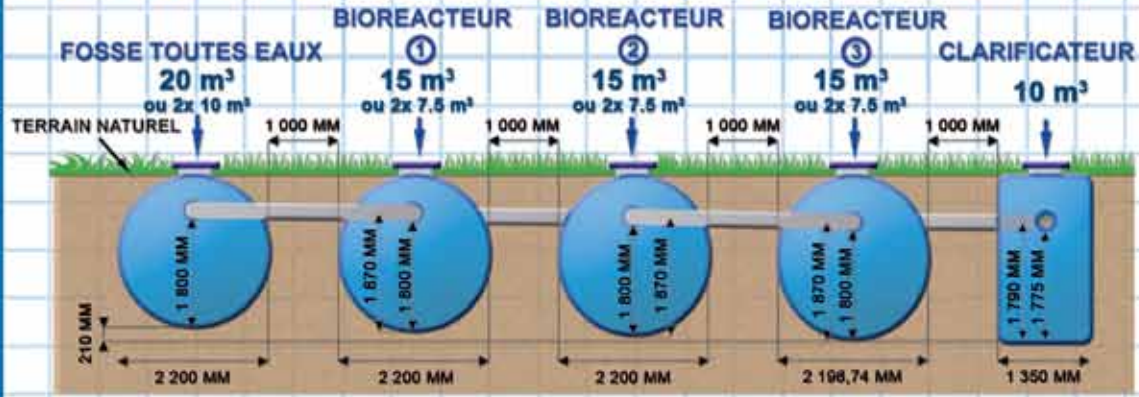

La société Phyto-Plus Environnementse réserve le droit de modifier le type et le dimensionnement des cuves tout en garantissant le rejet.

S.N.A.A.S.C.O Le Respect de la Nature La Qualité du Rejet

PHYTO PLUS Environnement

Direction Générale: Charley MUSCAT

TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45 / Mobile : 06 11 65 89 24

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE

E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr

cette démarche de service que nous pouvons entreprendre le contrôle, l'entretien, la réparation, la réhabilitation, etc.

▶ **Christian Vignoles :** *Avec une remarque : la logique du service est influencée par la logique du produit, automatiquement. Si on laisse poser n'importe quoi, il est parfois impossible de vendre un service en aval.*

Un prestataire ou un délégataire de service peut-il de toute façon prendre en charge l'entretien de dispositifs autonomes qu'il n'a pas installés lui-même ?

▶ **Christian Vignoles :** *Pourquoi pas ? Il faut qu'il passe en revue tout ce qui a été installé pour en prévoir l'évolution, qu'il sache si la durée du contrat est assez longue pour justifier un changement des équipements, etc. À Toulouse, la convention signée avec les propriétaires prévoyait que les occupants nous laissaient l'accès pour assurer le service et pour changer l'installation, s'il le fallait.*

Ce qui change avec l'arrivée de Véolia eau, c'est qu'avant, personne ne s'en souciait, même si cela ne fonctionnait pas : on va voir les installations tous les quatre ans ou tous les huit ans, on met quelques fleurs devant, et tout va bien ! Nous, nous devons rendre des comptes. Du jour où nous signons un contrat pour l'exploitation et la maintenance

CAMILLE SAÏSSET

des PIA, nous nous engageons à protéger l'environnement et nous garantissons le service rendu. Et pour assumer cette garantie, il nous faut des outils adaptés.

C'est pourquoi nous lançons une opération, dans le Tarn, qui nous permettra de tester sur le terrain et pour de vrai des équipements, des prestations et des contrats adaptés au petit assainissement. Nous commençons par réhabiliter les 56 installations concernées, peut-être soixante à terme, avec une subvention de 50 % de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Nous passons des conventions avec les particuliers, par lesquelles nous nous engageons à préfinancer les 50 % restants et à assurer le fonctionnement des installations pendant 15 ans, pour 30 € par mois. Les particuliers en deviendront propriétaires quand ils reprendront l'installation.

Donc, c'est une location-vente ?

▶ **Christian Vignoles :** *Cela y ressemble : les propriétaires n'ont pas à financer l'investissement. Nous assurons une visite annuelle de toute l'installation, avec tous les contrôles nécessaires. Et toutes les installations dotées d'un système électronique sont reliées à notre centre de surveillance, ce qui permet par exemple de signaler une panne de la pompe ou du surpresseur ; nous pouvons intervenir dans la demi-journée, ce qui est un délai tout à fait correct pour le petit assainissement. Enfin, la convention garantit que l'installation que nous remettrons au particulier sera en état de fonctionner.*

Pour nous, c'est un test, une opération en trois phases qui nous permettra d'étudier les installations in situ et de connaître les problèmes. La première phase est la réhabilitation : nous avons

AQUAREM
Réparation Études Matériel

Impasse des Plantées
01120 DAGNEUX
Tel. 04 78 06 24 18 - Fax 04 78 06 38 67
Courriel : aquarem@wanadoo.fr
www.aquarem.fr

AQUAREM « Pôle de Compétences, Eau et Assainissement »

Bénéficie d'une solide expérience d'ingénieurs et de techniciens spécialisés dans les métiers de l'eau.

Nous proposons une offre produits innovante dans l'assainissement, l'exploitation et la protection des réseaux.
Parmi celle-ci, notre gamme de **VANNES MURALES ETANCHES 'VME'**, qui présente des performances techniques supérieures à l'offre actuelle, est élargie avec une nouvelle gamme **''VMCE'' ORIFICE CIRCULAIRE** étudiée pour la gestion du pluvial.

Nous avons également d'autres gammes de produits, afin de satisfaire les nouvelles exigences d'un métier qui nous passionne :

- ✓ Régulateur de débit 'LIMITEAU'
- ✓ Déversoirs d'orage 'DOMATIC'
- ✓ Mainteneur de pression
- ✓ Batardeaux aluminium
- ✓ Clapets d'extrémités
- ✓ Accessoires de vantellerie

AQUAREM «LA solution proche de vous»
CONSULTEZ NOUS, NOUS VOUS REPONDRONS SANS DELAI

respecté les critères de l'agence de l'eau, en nous limitant à des points noirs qui nécessitaient une rénovation d'urgence. Sur le plan national, nous estimons que cela représente moins de 20 % du parc existant.

La deuxième étape est une expérimentation de cinq ans, qui prolonge notre étude de huit filières sur plateforme à Nantes (voir Spanc Info n° 3). Nous avons voulu la compléter par cette étude de terrain plus longue, qui est co-financée par Véolia eau et par l'agence de l'eau. Nous passons de 8 à 15 filières, pour vérifier aussi les produits de certains fournisseurs locaux ou des produits encore peu répandus, comme des membranes, des filtres plantés de roseaux, des filtres à Septodiffuseur, etc.

Nous réaliserons des analyses trimestrielles, nous mesurerons le débit et nous regarderons comment ces dispositifs se comportent. Sur onze d'entre eux, nous mesurerons l'équivalent-habitant (EH), les fameux 60 grammes: est-ce vrai en moyenne hebdomadaire? Faut-il vraiment attendre cinq jours pour établir la valeur de la DBO 5, la demande biologique en oxygène sur cinq jours? Est-ce pareil sur tous les sites? Quelle est la vraie fourchette de l'EH: entre 30 g et 90 g, ou entre 35 g et 45 g, ou entre 50 g et 70 g, etc.?

La troisième phase, ce sera d'avancer sur le plan juridique, parce que dans ce domaine, le droit est en retard sur la technique. Pour l'instant, nous avons joué la sécurité, en signant une convention avec chacun des cinquante-six propriétaires volontaires. Peut-être pourra-t-on par la suite concevoir des schémas de convention très différents et moins lourds à gérer.

Ce genre de contrat ne peut se proposer qu'au moment de la construction ou de la réhabilitation, parce que cela évite aux propriétaires d'investir d'un coup. Ce qui est amusant, c'est qu'une demi-douzaine de personnes ont demandé à tout payer tout de suite, parce qu'elles étaient âgées et qu'elles ne voulaient pas laisser cette dette à leurs héritiers.

Nous avons retenu une durée de 15 ans pour amortir tous les coûts, qui sont liés en moyenne à 50 % à l'investissement et à 50 % au fonctionnement. C'est la même proportion que pour un réseau et une épuration collectifs.

Trente euros par mois sur 15 ans, cela fait 5 400 € au total. C'est le prix qu'ils paieraient pour la réhabilitation d'un système classique.

▶ **Christian Vignoles:** *Je demande à connaître le prix d'une réhabilitation. Aujourd'hui, je ne sais plus. Entre le prix catalogue et le coût complet incluant la mise en œuvre, il y a de grosses nuances. Par exemple, un certain nombre de fournisseurs de microstations n'incluent pas l'armoire électrique dans leurs devis, alors qu'elle est indispensable.*

Au bout de 15 ans, qui fera l'audit final de transfert? Qui établira que l'équipement est en état de fonctionner?

▶ **Christian Vignoles:** *Je ne sais pas encore qui, mais la convention prévoit qu'il y aura une récep-*

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

13, rue Luyot Z.I. B
59113 Seclin
Tél. : 03.20.32.91.46
Fax : 03.20.32.91.43
www.assainissement-autonome.fr

La filière BIOCOMPACT/BIOPACK est une filière d'assainissement non collectif compacte pour les petites et moyennes propriétés, maisons de week-ends ou de vacances, refuges et gîtes ruraux, etc.

Le filtre BIOCOMPACT/BIOPACK est un filtre biologique aérobie gravitaire (procédé breveté de filtration Biorock). Il s'installe en aval d'une fosse toutes eaux, équipée d'un préfiltre décolloideur. C'est un filtre compact, rectangulaire, préfabriqué en polyéthylène haute densité (PeHD) et garanti tout terrain. ses performances épuratoires et fiabilité démontrées (certification KIWA, conformité NF EN 1266-3, etc.) et sa durabilité repose sur les propriétés du média de filtration Biorock. Le dispositif ne nécessite ni énergie ni équipement électromécanique.

Principe de Fonctionnement

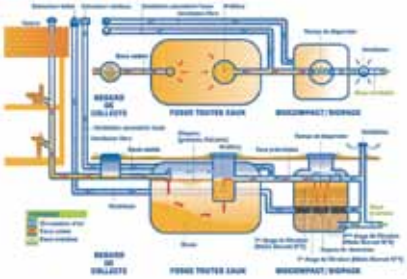

tion, comme pour une installation neuve. Nous ferons sans doute une analyse de fonctionnement pour connaître l'état et les performances de l'équipement au bout de 15 ans. Mais rassurez-vous, s'il y a des problèmes, ils se poseront avant.

▶ **Bruno Tisserand :** *Notre suivi sur cinq ans vise à comprendre comment chaque installation vit en fonction des conditions réelles d'utilisation, comment elle évolue, comment adapter le rythme de l'entretien, quelles améliorations apporter. Si nous avons la chance de tomber sur une installation parfaite, nous serons ravis... Nous avons mis en place cette série d'études et de suivis pour savoir, pour démarrer un service et pour réussir.*

▶ **Christian Vignoles :** *Il y a bien un syndrome de la perfection dans le petit assainissement puisque, dans tous les colloques qui réunissent les Spanc, des gens vous disent que tout va bien, qu'il n'y a pas besoin de faire appel à des exploitants professionnels et que les propriétaires suffisent pour l'entretien.*
Mais ce n'est pas ce que disent nos propres Spanc. Nous contrôlons 500 000 dispositifs en prestation de service ou en délégation de service public. Et nos collaborateurs constatent que les dispositifs présentent des déficiences. Ils ont une culture technique et ils sont habitués à rendre des comptes. Donc ils nous signalent les problèmes et ils nous demandent de trouver des solutions.

Pourtant, dans le Tarn, vous ferez bien appel aux particuliers ?

▶ **Christian Vignoles :** *Ils auront un carnet de vie de l'installation pour noter le nombre de personnes dans la maison en semaine et le week-end. Cela nous permettra de connaître la charge par rapport au débit et d'établir la cohérence avec nos propres mesures.*
Ces 30 € par mois ne seront pas une redevance, mais cela s'en rapproche. Dans l'assainissement, si l'on envisage une redevance, elle peut reposer sur un forfait ou sur un comptage. Avec cette étude, nous voulons aussi voir si le comptage est possible pour les PIA. Nous testerons donc des compteurs à auget et des outils de mesure des hauteurs de boue, surtout dans les fosses septiques.
Le compteur à auget compte le volume d'eau à la sortie du filtre, avant l'infiltration ou le rejet au milieu naturel. Cela permettrait d'envisager une facturation au mètre cube rejeté. Dans cette opération, chaque compteur nous revient aux alentours de 400 €. Si cela se généralise, le coût diminuera.

Combien de temps passerez-vous sur l'entretien d'un dispositif ?

▶ **Christian Vignoles :** *Cela dépendra du nombre d'installations et de leur proximité. Dans le Tarn, en moyenne, nous prévoyons une heure par an et par dispositif, déplacement compris. Mais nous savons déjà que certains nous demanderont vingt minutes et d'autres une heure vingt, en fonction des familles d'équipements. Ce que nous voulons à terme, c'est installer des dispositifs qui apportent la meilleure performance avec un entretien le plus léger possible.*
La vidange sera comptée à part, parce que les prix sont très variables selon les circonstances locales. Mais ce sera intéressant de la faire lors de l'entretien annuel. Nous aurons ainsi des équipes de deux personnes, qui seront beaucoup plus efficaces.

Dans cette opération du Tarn, quelle est la place des collectivités locales ?

▶ **Christian Vignoles :** *Elles sont tenues informées en détail. L'étude expérimentale de cinq ans repose sur une convention entre l'agence de l'eau et les deux communautés de communes, celle de la Cora et celle du Sescal, qui nous ont confié la réalisation de l'étude.*

Véolia sera donc à la fois délégataire de service pour le contrôle réglementaire, et exploitant d'une soixantaine de dispositifs pour leur entretien. Est-ce cohérent d'être à la fois le contrôleur et le contrôlé ?

▶ **Christian Vignoles :** *Ce sont les collectivités territoriales qui décident de faire appel à nous. Elles peuvent nous choisir pour l'exploitation, pour des*

eloywater

CONCEPTION - FABRICATION

Zone de Damré
4140 Sprimont
Tél. +32 4 382 44 00
Fax. +33 4 382 33 03
info@eloywater.com
www.eloywater.com

Oxyfix® C-90

Station d'épuration biologique
Culture fixée immergée aérée
de 5 à 300 EH

Oxyflo® C-90

Station d'épuration biologique
Filtre compact coco
de 5 à 8 EH

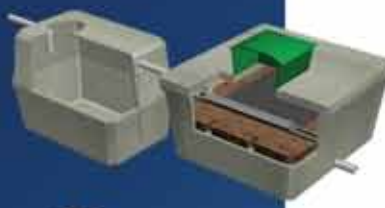

Airoxy®

Station d'épuration biologique
Réacteur biologique séquentiel (SBR)
de 50 à 5.000 EH

Waterfix® C-90

Citerne à eau de pluie
de 2.000 à 20.000 litres

Septic® C-90

Fosse septique
de 2.000 à 20.000 litres

Hydrodecanter® C-90

Séparateur d'hydrocarbures
de 3 L/s à 40 L/s

Loïra

DISTRIBUTION

Zone artisanale des Landes
Allée du Cers - 31850 Mondouzil
Tél. +33 5 61 61 01 01
Fax. +33 5 34 26 17 93
loira@loira.fr
www.loira.fr

CAMILLE SAÏSSET

études, pour des travaux, pour des vidanges, pour des contrôles, ou pour plusieurs de ces activités à la fois.
Une grande entreprise est comme un grand immeuble, avec des cloisons entre les pièces. Ce sont des services différents : quand ils contrôleront les dispositifs que nous exploitons, nos contrôleurs ne vont pas se mettre la main devant les yeux !

▶ **Bruno Tisserand :** *Pendant longtemps, les DDE ont eu la double mission de concevoir, de réaliser et de réceptionner les projets, avec des équipes différentes. Vous remettez en cause un dispositif qui existe depuis longtemps, qui est le principe de l'autosurveillance.*

L'autosurveillance n'est jamais la seule surveillance !

▶ **Bruno Tisserand :** *Nous sommes d'accord. Ce qui va avec l'autosurveillance, c'est la communication, la transparence des résultats. Cela n'exclut pas en plus un contrôle par une entité extérieure.*

▶ **Christian Vignoles :** *Et puis nous ne demandons pas à être contrôleurs ! Si j'étais maire, je séparerais les missions d'exploitation et de contrôle. Mais cela implique une augmentation des coûts. Je me demanderais donc si l'autosurveillance n'est pas une solution intéressante. Et si j'avais des doutes, je commanderais à un bureau d'études un audit de mon prestataire. Mais pourquoi ces soupçons permanents ? Respectons les professionnels qui font leur métier !*

Ce n'est pas forcément plus cher, si votre organisation est certifiée ISO 9001 : votre autocontrôle est alors certifié, et la fréquence du contrôle extérieur est réduite. Mais il y a toujours un moment où ce regard extérieur vous apporte justement l'assurance que tout est clair.

▶ **Bruno Tisserand :** *C'est pour cela que nos organisations sont toutes certifiées. Le niveau de certification dépend du contenu de la mission : ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, etc. Ces dispositifs sont audités par des organismes extérieurs qui vérifient le respect des procédures, y compris lorsque nous mettons en place un système d'autosurveillance du service.*
Des collectivités ou des services peuvent très bien vouloir en plus contrôler notre activité. C'est le droit de n'importe quel maître d'ouvrage. Chaque année, nous livrons nos comptes rendus. Ils peuvent venir quand ils veulent. Nous avons beaucoup travaillé cet aspect de fiabilisation et de relation de confiance.

▶ **Christian Vignoles :** *Véolia eau ne demande pas à être des deux côtés du système ! Aujourd'hui, le seul métier qui existe dans l'assainissement non collectif, c'est le contrôle du respect de la réglementation sur le terrain. Nous exerçons ce métier, notamment dans le Tarn où nous sommes en délégation de service public.*
À côté de cela, nous mettons en place une étude expérimentale suivie par un comité de suivi technique et par un comité de pilotage. Le premier est composé des mêmes que pour l'étude de Nantes : le Cemagref, le CSTB, des agences de l'eau et Véolia eau. Cela vous garantit que les choses sont faites correctement. Sur cette opération dans le Tarn, il ne peut y avoir l'ombre d'un doute.
Si cela dérange, que les ministères disent clairement que les opérations de contrôle ne peuvent pas être faites par ceux qui exploitent ! Mais je pense que cela sort du cadre du droit français.

À Cahors, vous avez annoncé votre intention de développer cette logique. Donc, vous créez un nouveau marché ?

▶ **Christian Vignoles :** *Oui, mais ce sera pour l'ex-*

CAMILLE SAISSET

ploitation, pas pour le contrôle. D'ailleurs, le métier de contrôleur n'existe pas! On demande aux Spanc d'exercer un métier, sans qu'ils aient les outils pour le faire! Je veux qu'on m'explique quelle garantie donne le contrôleur quand il évalue le bon fonctionnement. Sur quoi se fonde-t-il?

Que manque-t-il pour créer réellement ce métier de contrôleur?

▶ **Bruno Tisserand:** *La possibilité de voir, de mesurer. C'est bien pour cela que, sur toutes les installations que nous étudions depuis 2004, un des objectifs est d'être capable de faire un vrai contrôle, de mesurer la vraie performance, le vrai état de fonctionnement, et de déterminer ainsi la nécessité des opérations d'entretien, de réparation ou de réhabilitation. Aujourd'hui, les Spanc ne signalent que ce qu'ils voient... ou ce qu'ils sentent.*

▶ **Christian Vignoles:** *Mais il y a beaucoup de dispositifs qui ne marchent pas sans qu'on ne voie quoi que ce soit! Déjà la fosse, qui est le plus facile, c'est compliqué. Quant au dispositif de traitement, personne ne sait comment le contrôler. Eh bien nous, nous saurons le faire! Nous le savons déjà expérimentalement et vous pourrez le voir bientôt. La première chose à savoir sur un filtre à sable, c'est déjà s'il est en état de fonctionner quand il est neuf. Mais nous serons aussi capables de le contrôler après sa mise en service et de suivre son évolution pour déterminer combien de temps il sera efficace.*

Vous évoquez la performance du système. Comment la définissez-vous?

▶ **Bruno Tisserand:** *Comme pour n'importe quelle installation d'épuration: quel abattement sur la matière organique, sur l'azote, sur le phosphore, voire sur les germes pathogènes. Tout dépendra des objectifs fixés lors de l'installation et des moyens qu'on aura mis en œuvre pour les atteindre. Après, on mesurera par rapport à ces objectifs et aux résultats attendus.*

▶ **Christian Vignoles:** *Dès qu'on rejette dans le milieu superficiel, il faut respecter des concentrations en MES et en DCO, et parfois en bactériologie ou en azote.*

L'ANC sera-t-il un jour soumis à des exigences de rendement, comme l'assainissement collectif?

▶ **Christian Vignoles:** *Sur les grandes stations d'épuration, les eaux usées sont mesurées en entrée de station. Ce n'est pas possible dans les PIA, parce qu'il faudrait pouvoir stocker tout le volume de la journée pour l'envoyer ensuite dans la cuve. Bien sûr, c'est faisable en théorie, mais il faudrait une telle batterie d'outils qu'en pratique, ce n'est pas réaliste. En outre, vous ne pouvez pas déterminer une journée moyenne, parce que la charge varie trop. C'est donc bien la concentration qu'il faut mesurer.*

▶ **Bruno Tisserand:** *Le gros avantage de l'assainissement collectif, c'est que le réseau permet de lisser un peu la qualité des effluents. Là, vous aurez à un moment donné des eaux du bain, ou de la douche, ou des toilettes... C'est très variable.*

▶ **Christian Vignoles:** *Pour les eaux de sortie, vous pouvez envisager de faire une mesure ponctuelle et non sur 24 heures, parce que la qualité de l'effluent ne varie pas beaucoup. Cela dit, si vous voulez être précis, il faudrait le faire aussi sur 24 heures. C'est pour cela que nous pensons qu'une*

CAMILLE SAÏSSET

mesure sur 24 heures tous les huit ans, complétée par des mesures ponctuelles, suffira largement pour évaluer la conformité à la norme.

Votre étude ne comporte-t-elle pas aussi une évaluation économique ?

▶ **Christian Vignoles :** *Pour l'instant, nous avons surtout fait des évaluations à partir des tarifs catalogue. Nous envisageons des évaluations économiques réelles sur le terrain dans le cadre de l'opération du Tarn, pour savoir ce que coûte l'exploitation de chaque type de dispositif. Dans notre métier, l'idéal est d'être chargé de réaliser les installations que nous allons entretenir : nous pouvons choisir les meilleurs produits pour chaque situation, du point de vue technico-économique. Mais nous rencontrerons peut-être des cas où nous devrons prendre ce qu'il y a. J'aurai alors besoin d'avoir des références de coût d'entretien, pour pouvoir proposer un prix et une prestation au maire.*

Y a-t-il vraiment une différence dans ce métier entre les grands groupes et les petites structures ?

▶ **Christian Vignoles :** *Il n'y en a aucune dans le métier de contrôle — qui n'en est pas un : aujourd'hui, c'est de l'occupation de terrain.*
C'est d'ailleurs le particulier qui en profite. En théorie, les prestataires et les délégataires ne devraient pas travailler à perte, mais certains le font sans doute : quand vous voyez une offre à 35 € par contrôle, il suffit d'évaluer le coût de la main-d'œuvre et du transport pour se rendre compte que le technicien ne peut même pas arriver chez le particulier.
En réalité, il n'y a pas de contrôles chers ou pas chers : il y a des contrôles faits ou pas faits. Pour donner un prix, il faut mettre en face les actions correspondantes, et voir si l'on est capable ou non de faire ce que l'on annonce. Je ne suis pas encore capable de vous dire si un filtre à sable fonctionne ou pas. Ce qui est sûr, c'est que sans système de mise sous pression ou de répartition, il ne fonctionne pas : le Cemagref a calculé que, si on laisse l'effluent se répandre sans contrainte, à peine 10 % de la surface du sable est utilisée lors de certains tests.
Sur certains dispositifs, on n'est plus dans la science, mais dans la religion : on y croit ou on n'y croit pas. Moi, je fais partie des gens pragmatiques qui veulent rester dans la science.

Faudrait-il désigner un organisme chargé de contrôler les contrôleurs d'ANC ?

▶ **Christian Vignoles :** *Est-ce possible, dans l'état actuel des connaissances ? N'est-ce pas une vue de l'esprit ? Le contrôleur ne sait pas contrôler, alors le contrôleur du contrôleur va-t-il pouvoir contrôler ce que le contrôleur ne peut pas contrôler ?*
Il a fallu plus de 10 ans pour que le contrôle technique automobile soit vraiment efficace et réduise le nombre d'épaves en circulation. Il a fallu 30 ans pour que les stations d'épuration soient à un bon niveau. Pour le petit assainissement, il faudra bien 25 ans pour que la situation soit correcte partout.

▶ **Bruno Tisserand :** *L'important, pour le petit assainissement, c'est d'abord le choix du dispositif et sa qualité intrinsèque. Ensuite, il faut l'exploiter : pour cela, il faut le contrôler en se concentrant sur des indicateurs de fonctionnement que nous sommes en train de déterminer. Les points à contrôler varient en fonction des types de dispositifs. Il faut donc contrôler que l'installation est adaptée et bien réalisée, avant sa mise en service. Et ensuite, que le fonctionnement est efficace et produit bien le résultat attendu.*

▶ **Christian Vignoles :** *La réception de l'installation est indispensable. Aujourd'hui, elle est souvent mal faite, parce qu'il faudrait savoir ce qu'il faut regarder. Je serais très intéressé de discuter avec des contrôleurs pour confronter nos points de vue. Il faut surveiller la mise en place pour bien contrôler. Nous avons beaucoup appris en filmant tous les chantiers à la plateforme de Nantes.*

Certaines personnes ont dit que vos installateurs à Nantes n'étaient pas sérieux, parce qu'ils

avaient mis deux jours à réaliser le filtre à sable.

▶ **Christian Vignoles :** *Ces gens qui vous ont dit cela — et que je ne veux pas connaître — sont certainement incompétents sur la mise en place des systèmes. Si vous ne passez pas deux jours sur un filtre à sable, c'est qu'il y a un problème ou qu'il y en aura un ensuite. C'est le dispositif le plus compliqué à bien réaliser.*
Et on ne sait rien de sérieux sur le sable. Ce qui est écrit dans le DTU 64.1, et dont je suis responsable, c'est le résultat d'un consensus de professionnels, ce n'est pas de la science. Une norme repose sur une base scientifique partagée. Ensuite vient le consensus, qui consiste à ramener la norme d'un niveau idéal au niveau où tout le monde s'accorde. Et par la suite, on relèvera la barre. Mais ce n'est pas un compromis : il ne s'agit pas d'abandonner, sous la pression de la majorité, une réalité technique dont on est convaincu. Une normalisation de lobbying, où l'on fait n'importe quoi pour essayer d'avoir quelque chose, ce n'est pas de la normalisation.

Alors, que s'est-il passé avec le DTU et les filtres à sable ?

▶ **Christian Vignoles :** *Quand on veut décrire une mise en œuvre sans avoir la base scientifique, parce que les études ne sont pas faites, on écrit des choses dont on n'est pas sûr. Par exemple, nous envisageons de remplacer le sable roulé, qui devient plus rare, par du sable concassé. Nous savons que les propriétés varient, mais aucune étude ne le prouve de façon formelle aujourd'hui. Nous savons que c'est un sable de moindre qualité, qu'on ne peut pas retenir les mêmes paramètres, les mêmes volumes, les mêmes lavages. Mais tout cela ne figure pas dans le DTU, parce que les chercheurs n'ont pas encore eu les moyens d'achever leurs études.*

Certains Spanc ont tendance à ériger en obligation réglementaire les résultats de l'étude de Nantes.

▶ **Bruno Tisserand :** *Ce n'est ni une norme ni une vérité. Nous avons voulu apporter des informations objectives, vérifiées par un comité de suivi et par des experts indépendants, pour dire ce que nous avons observé réellement. Si un Spanc considère que c'est la vérité à suivre, très bien ! Mais nous ne l'obligeons à rien. Et peut-être que demain, nous lui apporterons de nouvelles informations qui le feront progresser.*

▶ **Christian Vignoles :** *Nous sommes en train d'utiliser ces résultats pour réaliser six guides sur les PIA. Ils seront beaucoup plus complets que ce qu'on trouve sur le marché. Ils seront édités en interne pour les équipes de Véolia.*

ITT
La solution idéale
pour l'assainissement non-collectif
Lowara propose une large gamme de postes de relevage
Autonomes pour relever et évacuer les eaux usées et pluviales pour :
• Maisons individuelles
• Petites collectivités
Cuves en polyéthylène ou polyester à enterrer ou à poser équipées de pompes de relevage en acier inoxydable ou en fonte selon l'application.
Ensembles livrés prêt à poser et à raccorder
Engineered for life
Conçu pour la vie
Lowara
LOWARA FRANCE S.A.S.
BP 57311 37073 Tours Cedex 2, Tel. +33 (0)2 47881717
E-mail: lowarafr.info@itt.com, Site Internet: www.lowara.fr

Votre conception de l'ANC en dérange certains. Pourquoi ?

▶ **Christian Vignoles :** *Certains industriels ont cru que Véolia eau venait sur ce secteur pour tordre le cou au petit assainissement, pour ne plus faire que du réseau et des grosses unités.*

▶ **Bruno Tisserand :** *Certains ont sans doute voulu se défendre contre l'arrivée d'un poids lourd du secteur de l'eau, dans un métier où ils étaient tranquilles. Pour vivre heureux, vivons cachés ! Nous, nous jouons cartes sur table. Cela a fait réagir.*
Dans le système antérieur, chaque particulier était seul face aux industriels et à la DDASS, et personne ne venait contrôler l'efficacité réelle de l'installation. Aujourd'hui, la loi a institué un service, le Spanc, sous la responsabilité des élus, et l'a chargé de vérifier le choix de l'installation et l'efficacité des filières. En tant que professionnels, nous considérons qu'il faut savoir où nous mettons les pieds pour obtenir des résultats durables. Ce n'est pas possible de continuer à faire semblant.

Mais les agences de l'eau avaient déjà ce souci, quand des dispositifs qu'elles avaient financés ne fonctionnaient pas.

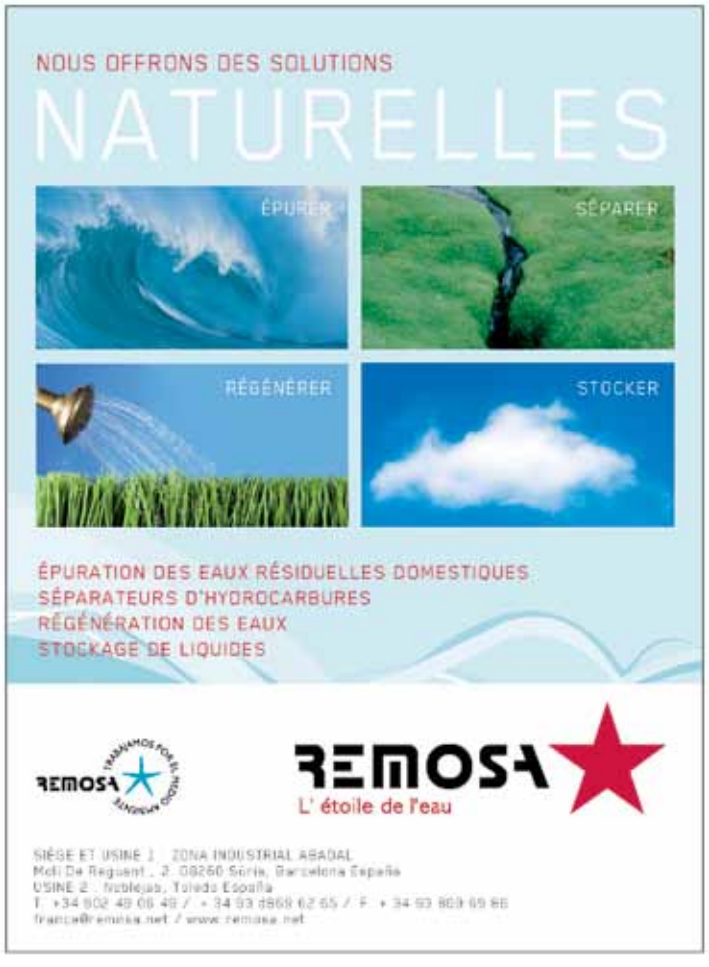

▶ **Christian Vignoles :** *Et que pouvaient-elles faire ? Le dire au maire ? Le maire va remettre le couvercle de la cocotte-minute dessus, point final. L'agence de l'eau ne peut même pas demander le remboursement de son aide au motif que les travaux n'ont pas donné les résultats escomptés. Jusqu'à une époque très récente, c'était un système bloqué, un sous-assainissement. On le mettait en attendant des tuyaux, pour ne pas trop polluer.*

Aujourd'hui, nous disons que c'est une technique d'assainissement comme les autres et nous apportons le même niveau de qualité. Vous voulez abattre le phosphore ? Les germes pathogènes ? Uniquement la charge organique ? À 20 mg/l ? À 10 mg/l ? À 5 mg/l ? Nous pouvons le faire.
Nous voulons aussi savoir ce qui ne fonctionne pas et pourquoi. Prenez les tranchées filtrantes : tout le monde en fait, mais personne ne sait si c'est efficace. Dans le Tarn, nous allons en étudier cinq, pour la première fois, en suivant leur impact sur la nappe phréatique.

Comment avez-vous pu convaincre votre entreprise d'investir un budget suffisant dans ces études ?

▶ **Christian Vignoles :** *Nous avons fait quelques calculs économiques qui ont permis de débloquer la situation.*

▶ **Bruno Tisserand :** *Début 2006, nous avions atteint le seuil de 300 000 clients en ANC ; maintenant, nous approchons les 500 000. C'est assez pour obte-*

RMS

nir des retours de terrain sur le fonctionnement des installations et sur les problèmes. C'est aussi ce qui a déclenché tout ce travail : nos exploitants nous ont demandé d'apporter des solutions.

▶ **Christian Vignoles :** *Nos techniciens de Spanc sont reliés par un système de correspondants qui sont en réseau entre eux et avec nous au niveau national, grâce à un intranet. Nous mettons en commun nos documentations, comme pour toutes nos activités. Nous comptons une dizaine de spanqueurs par agence, et il y a 120 agences Véolia eau en France. En gros, 2000 personnes s'occupent du contrôle, à temps plein ou à temps partiel.*

Mais comment les formez-vous, si vous ne savez pas quoi leur faire contrôler ?

▶ **Bruno Tisserand :** *Nous avons organisé plusieurs groupes de travail depuis 1996, en particulier avec les agences de l'eau Seine-Normandie et Adour-Garonne. Nous avons élaboré des documents techniques sur les ouvrages existants et sur ce qui pouvait être fait pour en apprécier le bon fonctionnement. Nous avons établi des modèles de comptes rendus de visite, des schémas d'installation. Nous avons surtout travaillé sur ce qui se voyait, sur la quantité de boue mesurée dans la fosse toutes eaux, et sur ce qu'on pouvait en déduire.*

▶ **Christian Vignoles :** *Maintenant, nous allons mettre en place des sessions de formation en interne pour enseigner les techniques d'investigation, pour notre troisième génération de diagnostics. Par exemple, pour ausculter un filtre, on peut utiliser l'endoscope en analyse d'images, la pénétrométrie, l'analyse de gaz, la résistivité électrique, etc. Nous sommes en train de passer de la recherche à l'industrialisation sur le terrain. Nous fournirons à nos techniciens des outils qui permettent de prendre les mesures sur le terrain et de faire l'interprétation en différé.*

Cela implique-t-il une requalification professionnelle de vos contrôleurs ?

▶ **Christian Vignoles :** *Le niveau requis est le même que pour un technicien de station d'épuration : le niveau BTS. Ce sont surtout des personnes qui ont envie d'aller de l'avant. J'ai coutume de dire que la qualification est une chose, et que le bon sens en est une autre. Je vérifie d'abord le bon sens.*

Quand Véolia eau exploitera tout un parc d'ANC, quelles seront vos relations avec vos fournisseurs ?

▶ **Christian Vignoles :** *Nous aurons des fabricants en catalogue, avec les avantages et les inconvénients de leurs produits. On ne peut pas écarter un procédé a priori. Certains seront les mieux adaptés dans la plupart des cas, mais nous devrons sans doute en utiliser aussi d'autres qui nous paraissent moins bons, parce qu'ils seront les seuls à convenir dans certaines situations.*
Si des industriels ont accepté d'être partenaires de notre étude, c'est parce que nous nous sommes engagés à ne pas fabriquer des produits dont ils sont les spécialistes. Cela ne nous empêche pas d'étudier avec eux des améliorations, dans le cadre de l'évolution naturelle des produits vers un

CAMILLE SAÏSSET

meilleur fonctionnement et des coûts à la baisse.

Véolia est en effet assez puissante pour faire baisser les prix des équipements, mais les fabricants s'y retrouveront-ils ?

▶ **Christian Vignoles :** *Certains ne vendent aujourd'hui que quelques centaines de dispositifs par an. S'ils en vendent 10 000 demain, même moins cher, je pense qu'ils y trouveront leur compte. Aujourd'hui, le marché potentiel est déficitaire en équipements. Si l'on considère qu'il y a 5 millions d'installations d'une durée de vie moyenne de 25 ans, soit un taux de renouvellement annuel de 4 %, il faudrait réhabiliter 200 000 installations par an, qui s'ajoutent aux 100 000 neuves, ce qui ferait un marché de 300 000. Or le marché actuel est de 160 000, pour une capacité de production de 180 000. Il y a encore de la place pour tout le monde, ce qui ne sera peut-être plus le cas dans 30 ans. Cela fait partie des équations importantes du système, et c'est pourquoi des industriels qui voyaient d'un mauvais œil notre arrivée travaillent maintenant en vrai partenariat avec nous.*

Véolia ne risque-t-elle pas d'en racheter certains ?

▶ **Christian Vignoles :** *Une telle décision n'est pas de mon ressort, mais ce n'est pas notre stratégie actuelle. Si un de nos collaborateurs inventait un procédé révolutionnaire, nous n'irions pas le céder à une autre société. Mais pour l'instant, nous n'avons rien de tel en vue.*

Si c'est pour réinventer les boues activées à culture libre...

▶ **Christian Vignoles :** *Il ne faut pas être si négatif avec ce procédé. La réglementation a tort de le considérer uniquement comme un prétraitement. Mais il faut être là pour régler l'arrivée d'oxygène et retirer les boues : il faut une exploitation régulière. Qu'il soit à culture libre ou à culture fixée, un dispositif à boues activées ne peut pas coûter moins de 500 € par an, et je pense donc qu'il n'est pas concurrentiel. Mais quand vous voyez des produits provenant de pays voisins qui sont vendus moins de 2 000 €, comment expliquer au particulier qu'il ne faut pas les acheter ? Qui lui dira qu'il doit calculer le coût global, et qu'avec une durée de vie de 20 ans et un coût d'exploitation de 500 € par an, ce genre d'équipement n'est pas intéressant pour lui ? Pas le fabricant ni le vendeur, en tout cas...*

▶ **Bruno Tisserand :** *C'est pour cela que nous sommes en train de définir de bonnes pratiques d'entretien pour chaque type d'installation. L'acheteur pourra ainsi en connaître le montant.*

▶ **Christian Vignoles :** *Une des données du petit assainissement est que le prestataire est en relation directe avec le client. Pour une grosse station d'épuration, il n'y a qu'un client, le maire ou le président, pour 100 000 habitants. Avec les PIA, c'est un client pour 4 habitants. Et nous ne pouvons pas nous permettre d'en mécontenter, ne serait-ce que 0,1 % : parce que si nous gérons à terme 20 % à 40 % des 5 millions d'installations, cela ferait tout de même 1 000 à 2 000 mécontents. Ce ne serait pas acceptable. C'est pour cela que nous sommes très*

CAMILLE SAÏSSET

rigoureux sur le plan scientifique.
Cela dit, nous rencontrons des particuliers qui sont en avance sur nous, notamment sur les systèmes plantés. C'est impressionnant, mais aussi un peu surprenant parfois : certains font pousser des plantes incroyables, mais ils font pour cela couler à l'air libre l'effluent non traité. Vous imaginez ce qui peut en résulter sur le plan sanitaire...

Les filtres plantés font-ils néanmoins partie des techniques que vous envisagez ?

▶ **Christian Vignoles :** *Tout à fait, il y en a d'ailleurs un sur la plateforme de Nantes. Mais ce n'est qu'une technique parmi d'autres. Je considère qu'il y a trois familles de PIA : les membranes, les boues activées et les filtres à média. La durée de vie dépend de la famille, de la charge organique et de la qualité de la maintenance.*
J'étais d'abord réticent envers les membranes, parce qu'elles consomment de l'énergie et qu'elles coûtent cher à l'achat. Cependant, si vous voulez vraiment protéger l'environnement, la membrane ne triche pas : quand elle ne fonctionne plus, l'eau ne passe plus. En outre, elle ne nécessite pas de maintenance sur place : vous échangez la cartouche tous les ans, vous décolmatez la cartouche

Ouest ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT AUTONOME

FILTRE COMPACT A ZEOLITHE
(Brevet déposé N° 0450930)

SIMPLICITE – EFFICACITE – COMPACITE - ECOLOGIQUE

L'assurance d'une excellente qualité de rejets grâce à ses trois étages de filtration

Distribution du matériel assurée aux professionnels (Travaux publics - Terrassement - Assainissement)

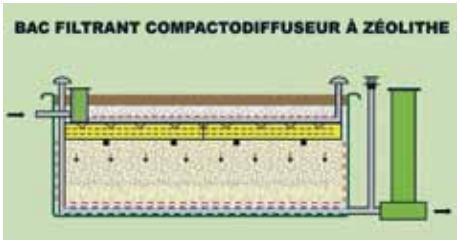

Contact :
OUEST Environnement - Tél. 05 45 36 45 94 - Fax 05 45 36 06 10
E.mail : ouest-environnement.com

usagée en atelier et vous la reposez ailleurs. Sa seule limite est la durée de vie de ses fibres.
J'ai testé des membranes durant trois ans sur une unité, et j'en connais mieux les atouts et les faiblesses. Cela devient une technique envisageable, surtout que son utilisation accrue dans de nombreux domaines va en réduire le prix de revient. En revanche, son bilan énergétique reste médiocre.

▶ **Bruno Tisserand :** *Elle est très intéressante aussi si vous voulez réutiliser vos effluents épurés.*

▶ **Christian Vignoles :** *Pour la boue activée, on peut envisager une durée de vie plus longue que la moyenne : ce n'est jamais qu'une cuve, un surpresseur et quelques supports de culture, libres ou fixés. Si votre cuve tient bien, si vous changez le surpresseur, tous les 6 à 12 ans en fonction des marques, si vous maîtrisez les réglages, vous pouvez atteindre quarante ans. Cela ne dépend pas de la charge organique traitée.*
À l'inverse, avec un filtre, la durée de vie dépend directement de la charge organique. Qu'ils utilisent des fibres de coco, de la tourbe, du sable, du sol naturel ou autre chose, les filtres à média sont des systèmes fondés sur l'obstruction. Vous faites passer quelque chose à l'intérieur, que les bactéries transforment en boue. Cette boue ne quitte pas le filtre et s'y minéralise. Vous ajoutez de la matière et le système évolue donc vers l'obstruction. Et quand il devient inefficace, la seule solution est de refaire un filtre neuf.
La concentration en matière organique à la sortie augmente au fil du temps, en fonction de la charge en entrée. Si vous appliquez une charge nominale à un filtre à sable, il sera proche de sa limite de vie au bout de 15 ans. En fonction du matériau filtrant, la valeur de départ est plus ou moins élevée et la courbe d'évolution de la concentration suit une pente plus ou moins forte. Nous commençons à le mettre en évidence à Nantes, où nous suivons les installations depuis bientôt trois ans. À terme, nous pourrons vraiment évaluer la capacité d'absorption de chaque famille de dispositifs.

Outre Nantes et le Tarn, vous testez aussi des dispositifs à Leipzig. Qu'en attendez-vous ?

▶ **Christian Vignoles :** *Nous nous sommes demandé pourquoi deux pays voisins comme la France et l'Allemagne, avec des habitudes de vie semblables et le même attachement à la protection de l'environnement, pouvaient diverger autant en matière de petit assainissement. Nous avons donc installé sur notre plateforme de Leipzig les meilleurs filtres testés à Nantes, pour les comparer aux dix systèmes qui représentent 90 % du marché allemand.*
Les Français ont plutôt une tradition de filtre à média, en particulier les filtres à sable et les tranchées filtrantes. Les Allemands sont très attachés aux cultures fixées. Leurs services publics passent tous les ans ou tous les deux ans pour vidanger les fosses. Il est vrai que leurs cuves font plutôt 1 000 l à 1 500 l, contre 3 000 l à 5 000 l en général chez nous.
Beaucoup de pays proches de l'Allemagne attendent que le petit assainissement soit réellement prêt pour le généraliser. C'est un marché potentiel important, mais pas encore développé. Ces pays ne sont pas tout à fait convaincus que ces techniques soient bien au point.

CONSEIL GENERAL

5èmes Assises Nationales de L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

15 et 16 octobre 2008 - Lons-le-Saunier

www.assises-assainissementnoncollectif.com

20 séances de travail
100 intervenants
1 salon professionnel

Un événement organisé par

IDEAL connaissances

Réseau IDEAL

Pour tout renseignement :
Florence lievyn
Tél. : 01 45 15 13 29
f.lievyn@idealconnaissances.com

Sous le parrainage de

AMF Association des Maires de France

Réhabilitations

Sept Spanc à la pêche aux subventions

Certains décrochent le gros lot, et la TVA à taux réduit en prime. D'autres ont essuyé un échec pour une opération groupée, mais ils se rattrapent en montant les dossiers de leurs usagers. D'autres n'arrivent pas à grand-chose. Autant d'histoires que de Spanc, dans cette grande foire à la débrouille qu'est le financement de la réhabilitation.

Si vraiment 80 % du parc d'ANC est hors normes et doit être réhabilité dans les délais prévus par la loi, il faudrait refaire au moins 300 000 dispositifs par an durant sept ans. À 10 000 € l'opération en moyenne, cela représenterait une dépense annuelle de 3 Md€. Un pactole pour les entreprises ? Non, parce que les particuliers n'auront certainement pas les moyens de tenir ce rythme. Il faudra donc repousser la date limite ou trouver d'autres financements.

Auprès de qui ? L'ANC n'est pas une cause mobilisatrice comme la protection des ours ou la lutte contre le paludisme : on ne peut pas espérer une contribution d'associations, de fondations ou de mécènes. Il ne reste par conséquent que les budgets publics, au titre de l'intérêt général. Les trois catégories d'organismes sollicitées sont le plus souvent l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les agences de l'eau et les collectivités territoriales, conseils généraux en tête. Pour les DOM, on peut ajouter l'Onema et le budget du secrétariat d'État à l'outre-mer.

Chacun de ces intervenants a sa propre politique d'aide à l'ANC, ses conditions d'octroi et ses mécanismes de subvention. Selon les procédures, la demande doit être présentée par le propriétaire, par le maire ou par le Spanc. Dans tous les cas de figure, ce dernier a intérêt à suivre toutes les demandes et à les regrouper autant que possible. Certains organismes n'acceptent en effet d'apporter leur aide que dans le cadre d'une opération groupée : c'est le cas de la plupart des agences de l'eau et d'un certain nombre de conseils généraux. Certains exigent aussi que cette opération groupée repose sur une déclaration d'intérêt général (DIG), précédée d'une enquête publique, ce qui empêche les propriétaires concernés de faire faux bond en cours de route.

« Ces opérations sont très lourdes à mener », reconnaît Jean-Martial Minsat, chef du Satanc du conseil général d'Eure-et-Loir, qui apporte une assistance technique et une aide financière aux 33 Spanc intercommunaux de ce département. En effet, en plus de la DIG, la commune ou le groupement doit se charger de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de tous les marchés publics correspondants. En outre, l'opération doit comporter certaines procédures pour garantir à la fois les droits des particuliers et ceux de la collectivité : étude préalable pour chaque parcelle, constat par huissier de l'état du terrain avant et après les travaux, etc.

Avantages et inconvénients de la maîtrise d'ouvrage publique

« Ces opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée imposent une procédure complexe et coûteuse, souligne Jean-Martial Minsat. Cela n'encourage pas les usagers à se sentir responsables de leur propre installation : ils n'ont rien à faire, à part vérifier qu'aucun pot de fleur n'a été renversé durant les travaux ! » Or le bon fonctionnement et l'entretien régulier d'une installation d'ANC reposent avant tout sur l'usager.

Pour faciliter la procédure, le Spanc peut assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la collectivité. Ce fut le cas, entre 2004 et 2007, du Spanc de la communauté de communes de la région d'Orgelet (Jura), qui n'a pas reçu la compétence de réhabilitation mais qui a accompagné deux communes membres, Sarrogna et Écrille, pour des opérations groupées dans le cadre d'une DIG. Il les a aidées à gérer les marchés publics, à choisir le maître d'œuvre et à demander des subventions

PASCAL GOUJARD

Quand la ventilation fait débat : visite sur le terrain à l'issue d'une opération de réhabilitation de l'ANC dans l'Aube.

à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (AERMC) et au conseil général du Jura. Il a participé aux réunions avec les financeurs, aux journées de piquetage avec le bureau d'études, la commune, l'entreprise et les propriétaires, et à la réception définitive des travaux qu'il avait suivis et validés.

Comme il s'agissait d'une DIG, les 163 propriétaires ne pouvaient pas refuser les travaux... ni la dépense. Pourtant, l'opération s'est déroulée sans anicroche majeure, « grâce à une forte implication des élus sur le terrain », se réjouit Fanny Simerey, responsable du Spanc. Grâce aussi à sa présence sur les chantiers en complément du bureau d'études, 6 ou 7 à la fois, qu'elle visitait chaque jour. Et enfin grâce au taux de subvention obtenu : 20 % du conseil général et 50 % de l'AERMC, soit 70 % du montant hors taxes.

Chaque chantier n'a duré qu'un mois et demi, pour un coût moyen de 5750 € TTC. Une fois les subventions déduites, il restait en moyenne à la charge du propriétaire 1450 €, plus 950 € de TVA. Par type de filière, le coût moyen atteignait 4000 € TTC pour une tranchée d'épandage et 5500 € TTC pour un filtre à sable, plus 1000 € s'il fallait utiliser un brise-roche.

Dans l'Eure-et-Loir, sur 53000 installations d'ANC, seule une centaine ont été réhabilitées dans le cadre d'une DIG, dans des zones prioritaires : protection de la ressource en eau, des captages ou des réseaux hydrographiques, etc. Le taux de subvention était à peu près le même qu'à Orgelet : 60 % provenant de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et 15 % du conseil général, soit 75 %, pour un coût moyen de 6000 €.

Le PIG plus souple que la DIG

Comme ce département est à cheval sur deux bassins, il a pu conduire une autre opération sur 200 dispositifs avec l'aide de son autre agence de l'eau, celle de Loire-Bretagne (AELB) : le taux obtenu était moins intéressant, avec seulement 30 % en plus des 15 % du département, mais le Satanc d'Eure-et-Loir a beaucoup moins souffert, car l'AELB s'est contentée d'un programme d'intérêt général (PIG). « Une opération groupée de réhabilitation sous PIG s'affranchit de la maîtrise d'ouvrage déléguée et simplifie considérablement les procédures », s'applaudit le chef du Satanc.

Mais il y a une condition pour cela : le projet doit s'intégrer à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par l'Anah. « Et pour que l'Anah s'engage, il faut qu'elle s'y retrouve dans ses objectifs », avertit Jean-Martial Minsat. De plus, cette agence est financée à 95 % par le budget de l'État, qui est de plus en plus serré. Les 5 % restants proviennent de la taxe sur les logements vacants, payée pour l'essentiel par les grands propriétaires fonciers, mais son produit diminue chaque année. Il ne faut donc pas espérer une montée en puissance des financements de l'Anah en faveur de l'ANC.

Cependant, on peut toujours frapper à sa porte pour lui proposer un dossier dans ce domaine, comme l'a fait la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (Caba). Sur ce territoire où vivent près de 40 % des habitants du Cantal, 16 % de la population est concernée par l'ANC, plus que la moyenne nationale. Le Spanc vient de terminer son premier diagnostic, mais il y a déjà trois ans que la communauté a commencé à soutenir la remise en état des installations. « En 2005, la Caba a engagé une OPAH orientée développement durable sur l'ensemble de son territoire, ce qui était alors une

innovation », raconte Patrick Perret, responsable du service de l'urbanisme de la Caba. L'OPAH de développement durable a fait l'objet d'un contrat entre la Caba, l'Anah et l'État, dans le cadre du programme local de l'habitat 2002-2006.

Cette opération comporte trois volets : l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, le traitement des eaux usées en ANC. « L'Anah ne finance que le premier volet, concède Patrick Perret. Mais sans son soutien, la Caba n'aurait pas pu investir dans les deux autres. » Chaque année, la Caba consacre ainsi 21800 € à l'énergie et 55000 € à l'ANC. L'aide est accordée aux particuliers sans condition de revenu, sans distinction entre les résidences principales ou secondaires, et quel que soit l'âge du bâtiment. Tout dépend de l'état de l'installation d'ANC. L'aide est accordée aux logements inscrits par le diagnostic dans la classe 4 : « absence de traitement, eaux pluviales mélangées, etc. », ou dans la classe 5 : « dispositif inexistant ».

Le Cal Pact Arim du Cantal instruit les dossiers de l'OPAH et transmet au Spanc les demandes de subvention pour la réhabilitation de l'ANC. Si le Spanc préconise une étude de sol, le propriétaire doit l'accepter tout en conservant le choix du bureau d'études. Cette étape lui sera remboursée jusqu'à 500 €. « Au début, ce montant suffisait à couvrir le coût total d'une étude à la parcelle », précise Patrick Perret. Ce n'est plus toujours le cas...

Le Spanc s'assure que le projet est conforme au DTU 64.1, cependant que le particulier recherche un entrepreneur pour les travaux. « Nous vérifions aussi que le contenu du devis respecte les préconisations de l'étude de sol, avertit Vincent Belmon, responsable du Spanc. Après validation technique, nous adressons au propriétaire et au Cal Pact Arim notre accord de principe pour le commencement des travaux. »

Le Spanc effectue un contrôle de la réalisation avant remblaiement, puis il délivre un certificat de conformité. Le propriétaire peut alors prétendre à une aide de 25 % du coût des travaux, plafonnée à 1000 €. « Cela peut paraître faible, mais le coût moyen des travaux est d'environ 6000 € », soulignait Hubert Blanchard, responsable de l'eau et de l'assainissement de la Caba, lors d'un séminaire de formation sur la réhabilitation de l'ANC organisé par le Réseau Idéal.

L'ANC a moins la cote que les économies d'énergie

Restent tout de même 5000 € à la charge du propriétaire... Cela expliquerait-il le succès très mitigé de l'opération : 26 installations réhabilitées en 2006, et 28 en 2007, alors que la communauté d'agglomération s'était fixé un objectif de 70 par an ? Surtout quand on voit le succès du volet de l'OPAH consacré aux énergies renouvelables, où l'objectif de 28 installations par an a été dépassé : « Il est plus facile d'évaluer le retour sur investissement d'un système solaire combiné que celui d'un nouvel ANC », remarque Vincent Belmon. Notons cependant que le coût est un peu allégé grâce à une TVA à 5,5 %, et non à 19,6 %, comme toujours lorsque le particulier demeure maître d'ouvrage de la réhabilitation.

C'est pour la même raison que le conseil général de l'Aube encourage la fragmentation des opérations : « Malgré les réticences de quelques maîtres d'œuvre, nous suggérons de diviser les marchés publics par lots de 5 à 20 maisons maximum, détaille Pascal Goujard, responsable de l'eau au service de l'aménagement rural et de l'environnement du conseil général. Cela permet de faire travailler des artisans locaux. Ils savent bien, eux, qu'il ne faut pas renverser le pot de fleur ou toucher à la niche du chien ! Ils sont habitués à

AQUITAINE BIO-TESTE

Les Sables Nord
ZA du Pays Podensacais
33720 ILLATS
Tél : 05 57 98 15 75
Fax : 05 57 98 15 79

Notre activité :
Traitement des eaux usées pour le particulier, le collectif et l'industrie.
Concepteur et constructeur depuis 1999.

Notre choix est de répondre :
A la loi sur l'eau et aux normes.
Cela nous permet d'avoir un produit sûr et garanti.

Notre objectif est qu'ensemble nous protégions notre terre
Nos eaux domestiques mal retraitées polluent nos nappes phréatiques ! Ensemble, nous devons réagir pour que les générations à venir ne souffrent pas trop du manque d'eau potable.

Nous devons tous être des ECOCITOYENS
Notre prise de conscience doit être imminente. Les eaux qui sortent de nos maisons polluent !
Réduisons les effets nocifs d'un mauvais traitement de nos eaux usées.
Ensemble, rendons nos nappes phréatiques un peu plus propres.
Chaque goutte d'eau correctement retraitée nous permettra de rendre nos rivières plus saines.

VINCENT BELMONT

Deux étapes dans la réhabilitation d'une installation, près d'Aurillac : la pose de la fosse toutes eaux…

… et le remplissage du filtre avec le sable.

travailler en domaine privé : c'est leur clientèle. Ils ont la compétence et l'expérience. Néanmoins, ils doivent rester vigilants et choisir des matériaux de qualité. »

Dans ce département, les opérations de réhabilitation sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale. « La démarche est partie d'une volonté des élus d'aider à l'amélioration de l'ANC à l'issue du zonage. Il a fallu deux ans de réflexion pour définir un montage juridique satisfaisant, comment simplifier les procédures et protéger les élus contre d'éventuels recours. » Nul besoin d'établir un lien juridique entre l'usager et la commune. Le Spanc du syndicat départemental des eaux est compétent pour le contrôle de l'existant dans 85 % des communes de l'Aube ; pour l'instant, il ne l'est pas en matière de réalisation et de réhabilitation.

Quand il réalise un diagnostic et que le particulier décide de refaire son installation, la procédure commence par une étude à la parcelle et par un chiffrage des travaux, réalisés par un bureau d'études qui sera aussi chargé de contrôler la bonne exécution en fin de chantier. « Au début, les bureaux d'études du département ne connaissaient pas la réhabilitation, se souvient Pascal Goujard. Aujourd'hui, ils comptent tous au moins une référence dans ce domaine ! » L'étude à la parcelle est subventionnée à 60 % par l'AESN et à 15 % par le conseil général. La commune débloque le complément sur la ligne de son budget général consacré au zonage et au schéma directeur d'assainissement. Pour les travaux, la commune se fait « intermédiaire transparent » : les travaux sont effectués pour compte de tiers, particulier par particulier. « Dans la commune de Palis, qui a essuyé les plâtres, nous avons réalisé en trois ans 280 opérations de réhabilitation sur les 380 habitations, contre 50 espérées au départ », se réjouit Pascal Goujard.

Pour l'ensemble du département, la demande est estimée à 400 logements par an, mais l'agence de l'eau n'aide que 150 opérations par an, au titre de la solidarité urbain-rural ; les autres doivent attendre leur tour. Le coût des travaux varie de

Le ministère change de doctrine

Depuis le vote de la Lema, les parlementaires demandent régulièrement au ministère de l'écologie des subventions pour la réhabilitation de l'ANC. Jusqu'à présent, la réponse du ministère, toujours identique, tenait en quatre points : les aides de l'Anah, la TVA à taux réduit, les aides des agences de l'eau et des conseils généraux, la prise en charge des opérations par les communes. Le *Journal officiel* a ajouté le mois dernier un cinquième élément de réponse qui change beaucoup la donne (JOANQ 2008 n° 38, p. 7996 ; JO Sénat Q 2008 n° 37, p. 1880) :
« Il convient de préciser, en outre, que la mise en conformité a d'abord pour objet de remédier à des pollutions pouvant avoir des conséquences réellement dommageables pour le voisinage ou la collectivité. Les travaux demandés doivent donc rester proportionnés à l'importance de ces conséquences, en tenant compte notamment du respect de la réglementation existante à la date de mise en place des installations, pour les installations plus anciennes. En particulier, la priorité d'action des services devra être orientée vers la mise en œuvre des aménagements permettant de supprimer les dommages pour l'environnement et les nuisances pour le voisinage pouvant être constatés par le syndicat (sic) *public d'assainissement non collectif (SPANC) lors du contrôle de l'installation. »*
Ces deux réponses identiques confirment l'ignorance profonde du nouveau ministère en matière de politique de l'eau, surtout depuis le démantèlement de la direction de l'eau : leur auteur ne sait même pas ce que signifie « Spanc ». En outre, elles n'ont pas valeur réglementaire, et les services communaux ou intercommunaux ne sont pas obligés de les appliquer. Mais il est évident qu'elles s'imposeront désormais aux services compétents de l'État, et sans doute aux établissements publics sous sa tutelle, parmi lesquels les agences de l'eau.

R.-M. S.

7700 € à 11000 €. « L'écart des prix s'explique par la variabilité du terrain : peu absorbant en Champagne humide, beaucoup plus dans la craie.

CAMILLE SAÏSSET

Bien qu'il propose un paiement sur 15 ans, le DG du Siaepa du Bourgeais trouve peu de volontaires pour sa convention de réhabilitation et d'entretien.

Mais nous constatons aussi que les entrepreneurs s'alignent sur les prix de référence de l'agence de l'eau, qui tournent autour de 8400 €. Toutefois, la liste des communes candidates continue de s'allonger de mois en mois. »

Même quand il n'a pas réussi à intéresser un financeur extérieur, le Spanc peut faciliter les opérations et obtenir de bons résultats par sa simple présence. C'est le cas de la communauté de communes des Loges, dont le siège se trouve à Jargeau (Loiret). « Sur notre territoire, nous avons sollicité du préfet un PIG, précise Céline Ruffier-Ferrer, directrice générale des services. Dans ce cadre, le Spanc instruirait techniquement les dossiers de réhabilitation et serait l'intermédiaire entre les particuliers et l'AELB qui financerait les travaux à un coût plafonné. » Mais le préfet a refusé.

La situation est paradoxale : le Spanc de la communauté de communes des Loges détient la compétence de réhabilitation, mais il ne peut proposer aucune aide financière à ce titre aux 2200 propriétaires d'ANC de ses 12 communes. Pas même aux 114 points noirs recensés. Et pourtant les travaux se font, uniquement sur la base du volontariat. Ce qu'elle n'a pas pu réaliser en bloc, Céline Ruffier-Ferrer le fait au cas par cas : elle assure le contrôle et le suivi technique du chantier, et les documents qu'elle valide permettent au particulier de demander des subventions à l'agence de l'eau. Depuis deux ans, le Spanc a traité environ 80

ASSAINISSEMENT AUTONOME INDIVIDUEL & COLLECTIF

EPUR S.A.

N°1 de l'assainissement en culture fixée immergée

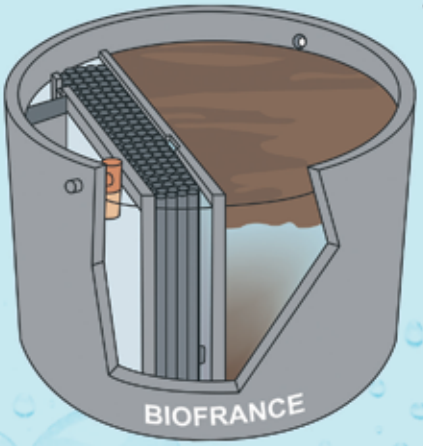

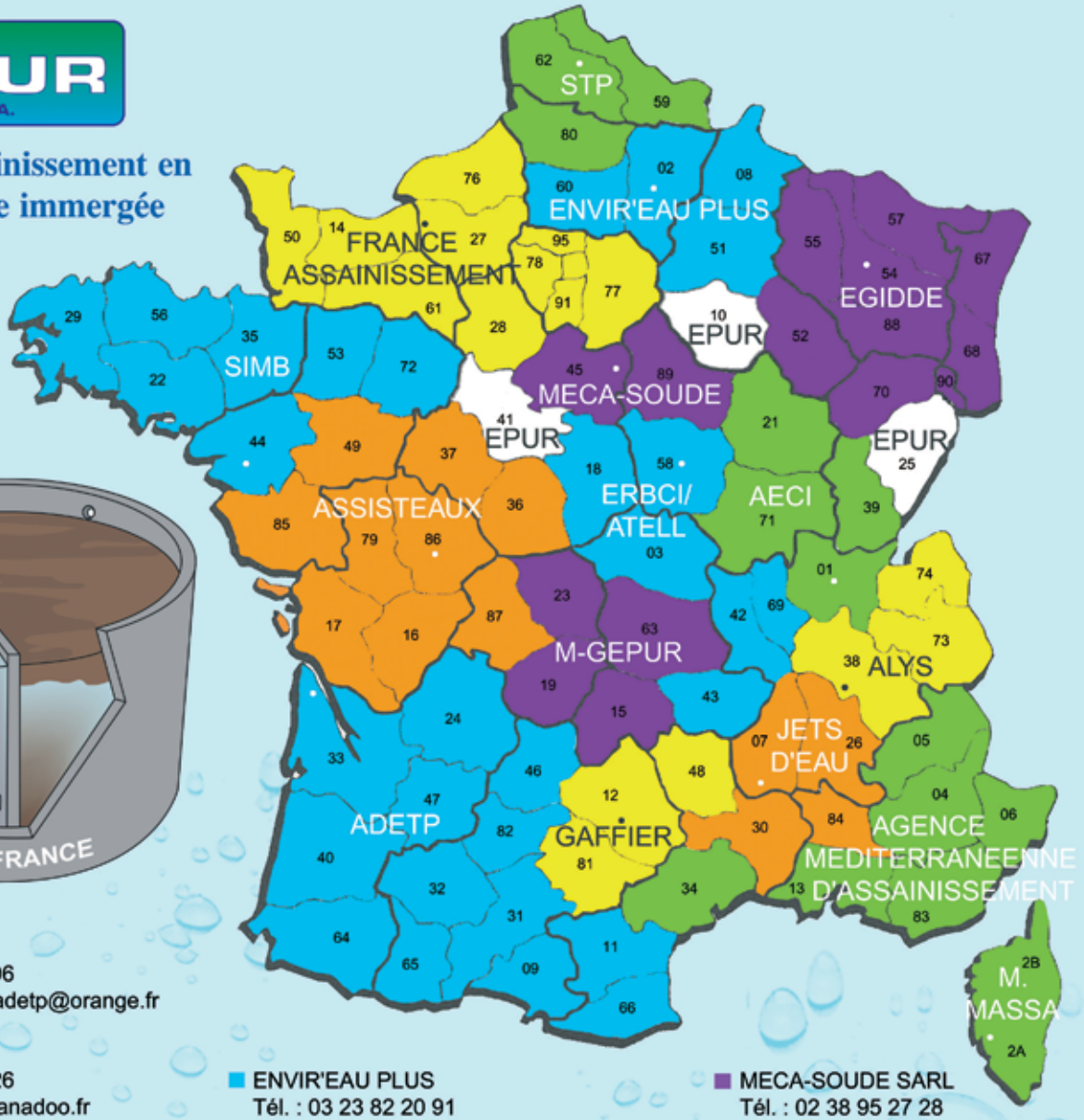

■ ADETP
Tél. : 05 56 73 40 96
E-mail : c.cabioch.adetp@orange.fr

■ AECI
Tél. : 03 85 31 17 26
E-mail : aeci01@wanadoo.fr

■ AGENCE MEDITERRANEENNE D'ASSAINISSEMENT
Tél. : 04 95 25 08 23
E-mail : amassainissement@wanadoo.fr

■ ALYS SARL
Tél. : 04 76 36 47 59
E-mail : benoit.valette@club-internet.fr

■ ASSISTEAUX
Tél. : 05 49 59 01 20
E-mail : yauvin@assisteaux.com

■ EGIDDE
Tél. : 03 83 24 73 03
E-mail : egidde@wanadoo.fr

■ ENVIR'EAU PLUS
Tél. : 03 23 82 20 91
E-mail : patrick.damery@wanadoo.fr

■ FRANCE ASSAINISSEMENT
Tél. : 02 32 45 89 13
E-mail : contact@franceassainissement.com

■ ETS GAFFIER SARL
Tél. : 05 65 74 27 96
E-mail : info@gaffier.fr

■ JETS D'EAU SERVICES
Tél. : 04 75 39 37 75
E-mail : commercial@jets-deau-services.com

■ M.MASSA
Tél. : 04 95 25 08 23
E-mail : massa.georges@wanadoo.fr

■ MECA-SOUDE SARL
Tél. : 02 38 95 27 28
E-mail : secretariat@mecasoude.fr

■ M-GEPUR
Tél. : 05 53 22 45 63
E-mail : taillardat.gilles@freesbee.fr

■ ERBCI/ATELL
Tél. : 09 79 02 74 15
E-mail :eg.erbci@atell.fr

■ SIMB
Tél. : 02 40 20 31 48
E-mail : contact@simb-fr.com

■ STP
Tél. : 03 21 12 42 03
E-mail : striplet@nordnet.fr

EPUR 1, rue de la Bureautique 4460 Grâce-Hollogne Belgique
Tél. : +32 4 220 52 30 Fax : +32 4 221 20 63 info@epur-biofrance.fr www.epur-biofrance.fr

réhabilitations, dont la moitié sont achevées, pour un coût de l'ordre de 6500 €.

Tout le monde n'a pas des prix aussi modérés : un chantier de réhabilitation coûte en moyenne 11000 € dans la communauté d'agglomération d'Évreux, qui compte 5000 installations d'ANC dans ses 37 communes et qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour leur réfection. Elle espère en réhabiliter 80 cette année, en signant deux conventions avec les propriétaires volontaires, l'une pour les études, l'autre pour les travaux et l'entretien.

Elle met les entreprises en concurrence dans le cadre d'un marché public à bons de commande, tout en présentant une opération groupée au conseil général de l'Eure et à l'AESN. Elle peut ainsi obtenir un financement des études à hauteur de 70 % tout en garantissant à l'usager une TVA à 5,5 % sur les travaux. Elle lance un premier appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de cette étape. L'étude sert de base à un avant-projet détaillé des travaux à réaliser, depuis la conception jusqu'à la remise en état du terrain, et à une estimation des coûts. Cette étude appartient au propriétaire qui peut choisir de se débrouiller seul pour la suite des opérations. « Dans ce cas, il prend à sa charge la totalité des coûts, souligne Fabien Couillet, responsable du Spanc. S'il revient vers nous plus tard, rien ne dit que nous aurons encore le soutien de nos partenaires. »

Si le propriétaire accepte de signer la convention de travaux et d'entretien, basée sur le coût estimatif des travaux extrait de l'étude, il s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée et à confier durant 12 ans l'entretien de son installation au Spanc. Comme dans l'Eure-et-Loir, l'opération fait l'objet d'un constat d'huissier avant et après les travaux. La collectivité lance un deuxième appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux, toujours dans le cadre d'un marché public à bons de commande, et dépose une deuxième demande de subvention.

Les travaux de réhabilitation sont subventionnés à 60 % par l'AESN, avec un plafond de 9341 € TTC, et à 10 % par le conseil général, avec un plafond de 6100 € TTC. Il devrait rester en moyenne 4400 € à la charge du propriétaire. « La communauté d'agglomération avance les fonds et l'usager la rembourse par annuités pendant cinq ans, précise Fabien Couillet. Cet échelonnement du paiement est un argument de poids pour encourager les propriétaires à s'engager dans une démarche de réhabilitation. » Pour la tranche de travaux de 2008, les annuités prévues vont de 250 € à 1500 € par an, à quoi s'ajoute un forfait de mise en service de 1000 €, payé en deux fois l'année des travaux.

Le paiement par annuités suffit-il pour convaincre ?

Dans la Gironde, cet argument ne passe pas. « Cela représente une nouvelle contrainte financière que les usagers ne peuvent pas toujours payer », rétorque Charles Lahousse, directeur général du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Siaepa) du Bourgeais, situé à Samonac. Lui aussi voudrait bien réhabiliter les installations et protéger l'environnement, mais la population ne le suit pas, souvent parce qu'elle n'en a pas les moyens.

« Ma technicienne avait déclaré non conforme l'ANC d'une habitation, se souvient-il. À la lecture du rapport du Spanc, le maire de la commune m'a alerté sur les conditions de vie de ces gens pour qui l'ANC n'était sans doute pas la priorité. » Il l'a invité à venir le constater sur place, et Charles Lahousse a été accueilli par... des canards, que les occupants élevaient dans leur cuisine, à même le sol en terre battue. Sur ce territoire, 600 installations d'ANC sont classées non conformes, soit 30 % des habitations contrôlées. Pour inciter les propriétaires à réhabiliter leur installation, le syndicat

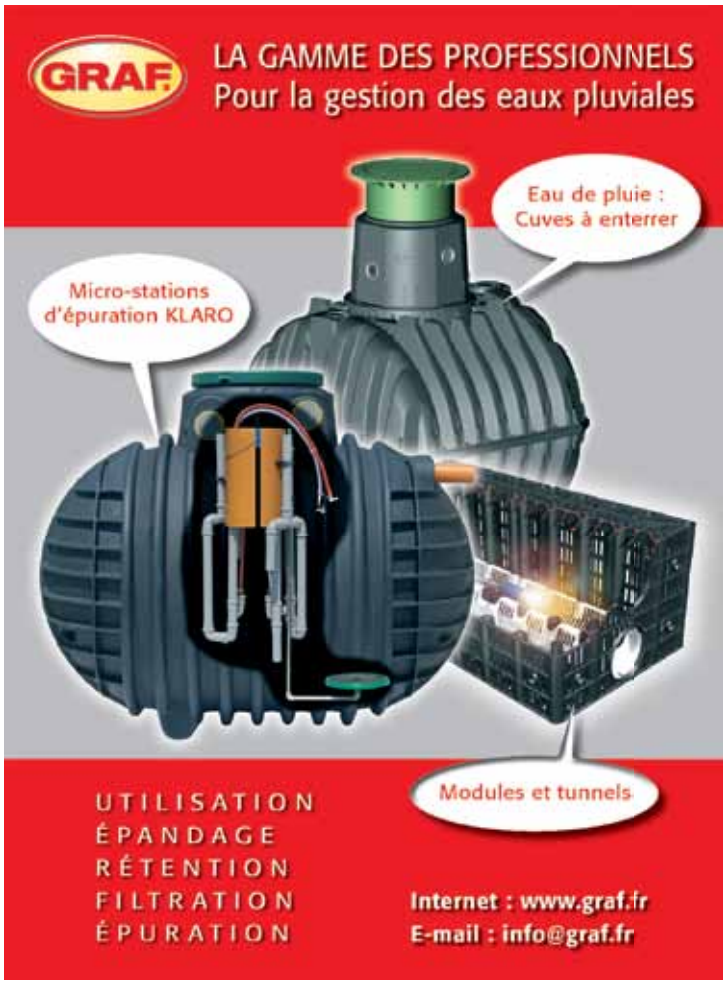

Pollutec 2008

CAPITALE ENVIRONNEMENT

2 > 5 DECEMBRE

LYON EUREXPO FRANCE

23e édition

Salon mondial de référence pour les professionnels de l'Environnement, Pollutec Lyon réunit pendant 4 jours toutes les techniques de prévention et de traitement des pollutions et plus généralement de préservation de l'environnement et de mise en œuvre du développement durable. Cette 23e édition réunira 2 500 exposants présentant une offre multisectorielle unique et innovante d'équipements, de technologies et de services et 70 000 industriels, responsables de collectivités locales et prescripteurs à la recherche de solutions.

En association avec
ADEME
Énergies 2008
Salon de la Maîtrise de l'Énergie et des Énergies Renouvelables

Reed Expositions

www.pollutec.com

Portrait de Spanc

La preuve par le ciel

Ce Spanc sarthois a élaboré une méthode de diagnostic originale et précise grâce à Google Earth. Les photos prises sur Internet lui servent en interne pour ses dossiers. Elles constituent en outre un puissant outil de conviction à l'égard des propriétaires.

POUR Patrice Pervalet, chargé de mission à la communauté de communes du Bocage cénomans (Sarthe), « small is beautiful ». Depuis qu'il a pris ses fonctions dans le Spanc, en mai 2006, cet ingénieur des collectivités territoriales s'est employé à démontrer qu'en effet, « ce qui est petit est beau ». Il pourrait y ajouter un autre proverbe, à l'usage des cinq communes de la communauté : « Les petits ruisseaux font les grandes rivières ». Le réseau hydrographique est marqué par un nombre important de petites rivières, comme l'Orne Champenoise, et de ruisseaux, comme la Bugerie, le Pont Chouan ou la Fontaine de Feu, affluents directs ou indirects de la Sarthe, qui tissent une véritable toile d'araignée sur le territoire.

Ces particularités sont bien connues de Patrice Pervalet. Géographe environnementaliste de formation, il a été embauché par la communauté de communes pour faire les diagnostics de l'ANC à partir du cahier des charges qu'elle avait élaboré, et pour superviser les études de zonage. Daniel Michel, maire de Fay, qui a été le premier président de la commission Spanc de la communauté de communes a travaillé pendant 18 mois à mettre sur pied la phase opérationnelle. Il a également « préparé les esprits ». Les réunions publiques d'information, en présence des maires et des adjoints, sont assez bien suivies. De plus, Patrice Pervalet n'est pas un inconnu pour les administrés : c'est lui qui s'est occupé de la mise en place du tri sélectif et du compostage individuel.

D.R.

Daniel Michel, l'élu (à g.), et Patrice Pervalet, le technicien (à dr.) : la complémentarité des fonctions joue à plein.

Tous les spanqueurs savent l'importance de la pédagogie pour accomplir une mission qui consiste à se rendre chez des particuliers, à vérifier des installations dont jusque-là on ne s'occupait pas en public, et en plus à leur faire payer une redevance. Daniel Michel et Patrice Pervalet ont bien compris cette donnée, et ils n'ont pas ménagé leurs efforts conjugués. Le binôme technicien-élu est, à leurs yeux, le plus efficace : « Dans les villes, les services sont compartimentés, le technicien travaille seul et les élus sont bien contents que quelqu'un aille au charbon. On envoie le technicien animer des réunions publiques, mais il n'a pas reçu de formation pour cela ! », pointe Daniel Michel. La complémentarité a joué pour démontrer une cohérence sur le terrain comme dans les mairies.

Coup de fusil

Daniel Michel a pris en compte « les aspects émotionnels » du contrôle. Les eaux usées, n'est-ce pas une part intime de l'individu ? Et puis, « en milieu rural, franchir la barrière est un acte fort. Il y a une méfiance ancestrale : "Que venez-vous faire chez nous ? Que va-t-il nous tomber sur la tête ?" Le premier contact déterminant se passe à la limite de la propriété privée. » Ce qui n'a pas évité quelques paroles bien senties. Ainsi, un habitant avait prévenu Patrice Pervalet : « Si vous vous présentez chez moi, vous prendrez un coup de fusil ! », raconte l'intéressé, qui a su régler le problème en douceur : « Au lieu d'un coup de fusil, j'ai pris... un café ! »

Il a fallu aussi gérer les ardeurs de certains élus, qui avaient pris trop à cœur leur mission et manqué du doigté nécessaire pour que la nouvelle réglementation sur l'ANC se mette en place dans la sérénité. C'est Daniel Michel qui a œuvré pour une

Patrice Pervalet (à dr.) en mission diplomatique : en milieu rural, franchir la barrière est un acte fort.

ligne politique cohérente des élus.

Le budget alloué pour le Spanc par la communauté de communes est de 89000 €. La redevance des particuliers est fixée à 68 € pour le contrôle de l'existant, et à 70 € pour les contrôles de conception ou de réalisation, soit 140 € au total pour une installation neuve. Sur les 600 installations recensées sur le territoire, 70 % sont non conformes. Il s'agit en général de filières vétustes avec une fosse septique et un rejet direct des effluents dans le milieu proche, sans épuration finale par un dispositif approprié.

Rejets directs au fil de l'eau

« Le réseau hydrographique n'est pas très important, mais les rivières sont d'autant plus fragiles qu'elles sont petites, analyse Patrice Pervalet. Le relief de la région est assez vallonné, avec des bassins versants bien identifiés. Nous avons eu la mauvaise surprise de découvrir des habitations sans aucune installation d'assainissement, et dont les eaux usées partaient directement dans ces cours d'eau. » Le Spanc est chargé d'établir un relevé des zones sensibles, à la demande de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, afin de définir des priorités d'action et les bénéficiaires des aides. Un travail de patience, que le responsable et Daniel Michel ont peaufiné pour en faire un outil d'une remarquable précision, sur la base d'une feuille Excel, avec une analyse multicritères où sont rassemblés tous les éléments propres à chaque installation, et en particulier ceux qui sont de nature à amplifier les problèmes de pollution : zones de pente, zones inondables comme les terrasses alluviales de la

Fiche d'identité

Nom : communauté de communes du Bocage cénomans
Territoire : 5 communes : Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé
Siège : Saint-Georges-du-Bois (Sarthe)
Date de création du Spanc : décembre 2006
Statut juridique : régie
Compétences : contrôles du neuf et de l'existant, édition des redevances
Effectifs : 1 chargé de mission
Nombre d'installations d'ANC : 600
Principaux types : filtres drainés verticaux
Périodicité des contrôles : 4 ans

FICHE TYPE DE REPERAGE DES « POINTS NOIRS »

COMMUNE DE : **LIEU-DIT :**

PROPRIETAIRE :

PHOTO GOOGLE EARTH 2007

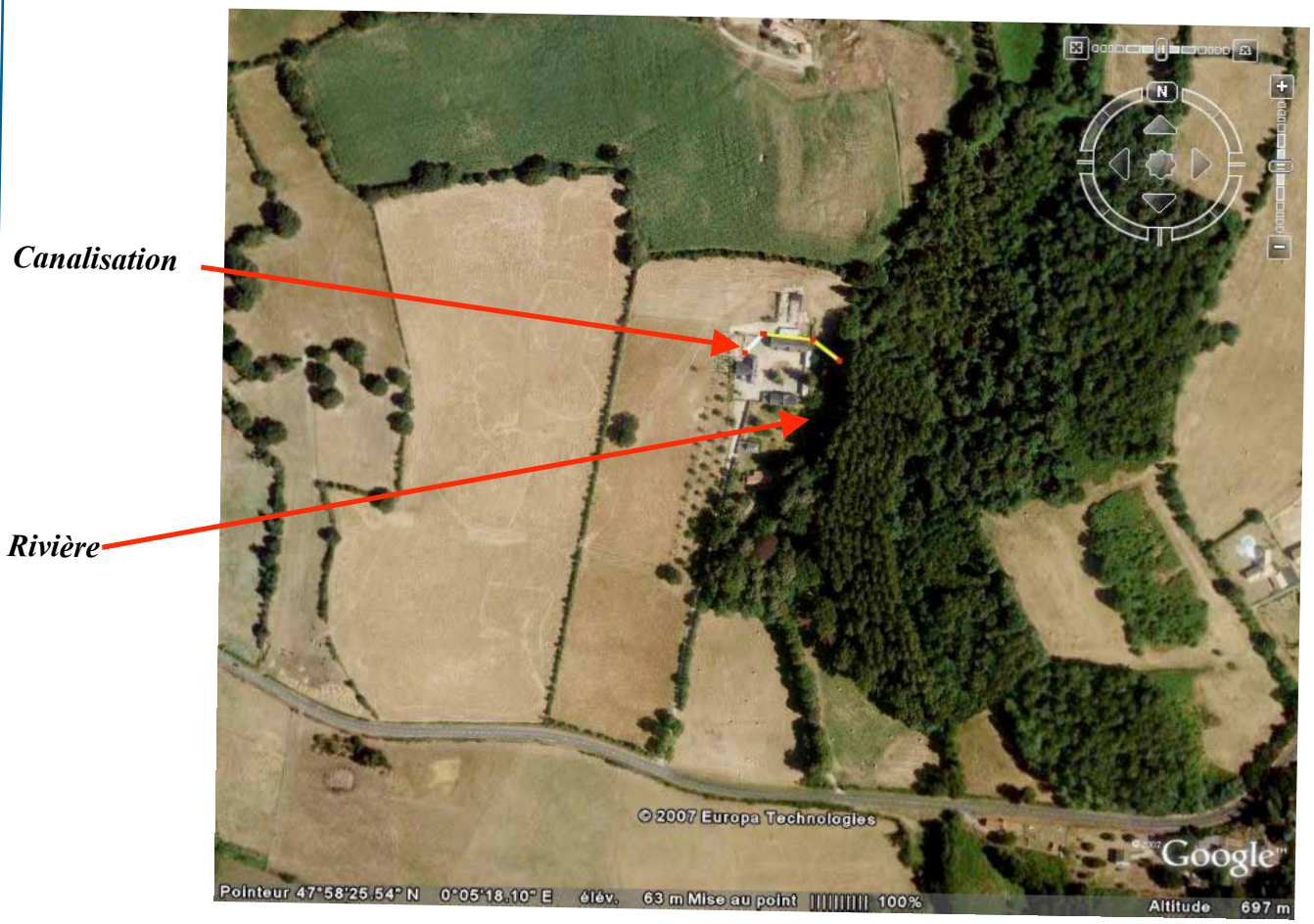

CLASSIFICATION INSTALLATION SELON L' AGENCE DE L EAU

Prétraitement EV: Fosse septique **Prétraitement EM**: Néant
Mélange avec EP : Oui
Traitement par épandage : Néant
Classification agence de l'eau *: Non acceptable*

SENSIBILITE DU MILIEU VIS-A-VIS DU RUISSELLEMENT :

Distance ruisseau : 50 m **Pente** : Moyenne
Exutoire : Canalisation vers rivière
Facteurs aggravants : Canalisation lisse en zone de pente conduisant les effluents en mélange directement à la rivière
Pb salubrité publique : Non

CONCLUSION : Point noir au titre de la pollution des eaux de surface selon les critères de l'agence de l'eau.

Un point noir débusqué grâce à Google Earth.

Sarthe, la proximité des rivières etc. Avec, pour résultat, un classement très détaillé : les installations qui doivent être réhabilitées en priorité sont les « points noirs » de la liste.

Mais l'idée de génie du géographe, c'est d'utiliser Google Earth pour éditer une photo satellite de chaque maison, la superposer au relevé préliminaire et rendre visibles les démarcations végétales que l'on observe si bien de haut. « On voit très bien les différences de couleur sur le terrain, remarque-t-il, car les photos sont prises en été, quand l'herbe est verte. » Avec le tableau Excel et ses points noirs, et l'argument de l'image fournie par le logiciel de Google, les deux hommes ont désormais tous les éléments pour agir ; les photos aériennes sont incontestables. « Personne ne pourra dire qu'il ne savait pas », assure Daniel Michel.

Illusions douchées

Pourtant, une grosse déconvenue attend le Spanc : les aides à la réhabilitation de l'agence de l'eau, partie prenante dans le relevé des zones sensibles, ne lui sont pas accordées, parce que le conseil général, qui a d'autres priorités, ne l'a pas inscrit dans son schéma départemental ! Le Spanc s'est donc tourné vers l'Agence nationale de l'habitat (Anah, voir en page 30). Un programme local d'incitation à la réhabilitation a été lancé en avril dernier, pour 2008 et 2009. Il permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants volontaires de percevoir des aides. « Mais ce sont uniquement les personnes aux revenus modestes et les bailleurs qui sont éligibles à ces aides, regrette le responsable. La communauté de communes apporte pour sa part 5 % du coût de la réhabilitation, et certains peuvent quelquefois bénéficier d'un cofinancement de leur caisse de retraite. »

Aujourd'hui, on compte 25 réhabilitations terminées et autant en cours. Le Spanc fournit à la demande une liste de bureaux d'études agréé et tolère les filières à filtre planté, par dérogation avec le DTU 64.1. Mais ce marché lucratif suscite des convoitises. « Certains commerçants font le forcing pour vendre des filières courtes, des fosses avec des turbines à l'intérieur, ou des fosses septiques compactes ; et là nous opposons notre veto, avertit Patrice Pervalet. La plus grande difficulté, pour nous, c'est lorsqu'un particulier décide de faire lui-même les travaux. Nous devons être vigilants, vérifier si la fosse est bien marquée CE, par exemple. Le problème est essentiellement lié aux matériaux ; les plastiques sont bon marché, mais attention aux regards qui vont dans tous les sens,

Assainissement non-collectif

Autonome ou regroupé

MARQUAGE CE sur les fosses préfabriquées

3 500 à 40 000 l. jumelables

Appareils Décanteurs, Clarificateurs "Performance" et Fosses à vidanger Double Peau®

1 000 à 10 000 l.

Appareils Fosses et Epurbloc® Performance"

200 à 3 500 l.

Périphériques : Bacs dégraisseurs, Préfiltres, Filtre compact, "Performance" dérogatoire.

ACCESSOIRES

A. Rehausses.
B. Boîtes ajustables.
C. Kits filtres draînés et Kits filtres non-draînés.

ACTIBLOC : une S.B.S.

- Micro-Station Biologique Séquentielle à boues activée
- Pour le traitement d'eaux usées domestiques à 300 mg/l de DBO_5 minimum
- Marquage « CE » tests en cours sur plus de 42 semaines
- Selon annexe ZA de NF EN 12 566-3 "Performance" dérogatoire.

SOTRALENTZ HABITAT

SotraLentz-Habitat • F-67 320 Drulingen
Tél. +33 (0)3 88 01 68 00 • Fax +33 (0)3 88 01 60 60
Email : habitat@sotralentz.com • www.sotralentz.com

Comptabilité publique

Hélios ne distingue pas l'ANC

Depuis que leurs relations avec le Trésor public sont régies par ce programme, les services d'assainissement en régie ne peuvent plus facturer à la fois le collectif et l'ANC.

HÉLIOS, le dieu-soleil des Grecs, s'est vu attribuer en France la mission d'éclairer l'horizon des élus locaux : la direction générale des finances publiques (DGFIP) a donné ce nom à un programme informatique qui doit intégrer tous les logiciels utilisés par les collectivités territoriales dans leurs relations avec le Trésor public. Hélios étend progressivement ses rayons sur tout le pays, et sa mise en service sera achevée cette année. Mais il a un peu perturbé les habitudes de certains Spanc.

Non seulement Hélios fusionne toutes les applications comptables et financières de gestion des comptabilités des collectivités territoriales et de leurs groupements, mais il permet la dématérialisation des données comptables, des pièces justificatives et des signatures, et surtout la disparition de la transmission sur papier au Trésor public, quand ce dernier gère la comptabilité d'un service public local. Or certains gestionnaires de l'eau avaient pris l'habitude de diviser leurs récapitulatifs de factures en trois partie : l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif. Il s'agit uniquement de services qui gèrent les trois prestations en régie et qui exercent ces compétences sur un même périmètre.

On peut se demander comment une facture pourrait porter à la fois sur l'assainissement collectif et sur l'ANC, puisqu'un même abonné ne peut pas, en principe, relever de ces deux services en même temps ; mais on voit tellement de choses encore plus surprenantes dans la gestion des services publics locaux...

Deux budgets pour l'eau, pas trois

Toujours est-il qu'avec Hélios, cette répartition en trois budgets devient impossible : en matière d'eau, le programme de la DGFIP ne connaît que deux budgets, l'eau et l'assainissement. Vérification faite, c'est bien le ministère qui a raison : il applique à la lettre le deuxième paragraphe de l'article R. 2224-19-1 du code général des collectivités territoriales : « Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées. Le budget annexe du service d'assainissement [... doit] faire apparaître dans un état complémentaire la répartition entre les opérations relatives respectivement à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif. Le compte administratif doit faire apparaître de la même manière cette répartition. »

Il n'y a donc bien qu'un budget de l'assainissement, qui doit être éventuellement divisé en deux sections, une pour le collectif, l'autre pour l'ANC. Rappelons que chaque section doit être équilibrée en recettes et en dépenses et qu'aucun transfert n'est possible de l'une à l'autre ; en revanche, on peut jouer sur la trésorerie entre les deux sections, à condition de rétablir l'équilibre avant la fin de l'exercice.

Ainsi, lorsqu'il confie à Hélios l'émission de ses factures, le gestionnaire de l'assainissement ne doit pas séparer les deux services. Cela confirme implicitement qu'il est exclu de facturer à un même abonné l'assainissement collectif

FRANCEAUX
136-138 rue Léon Jouhaux
78508 SARTROUVILLE Cedex
Tél. 01 30 86 86 00 - Fax : 01 30 86 86 01
E-mail : epuration@franceaux.fr

Le procédé FILTRAPUR est adapté aux variations de charge. Son rendement élevé permet un rejet direct au milieu naturel. Discret et inodore, il est simple à installer et à exploiter. Il constitue la solution économique et efficace pour les collectivités isolées, les zones touristiques et l'hôtellerie de plein air.

FILTRAPUR®
Le procédé compétitif d'épuration biologique

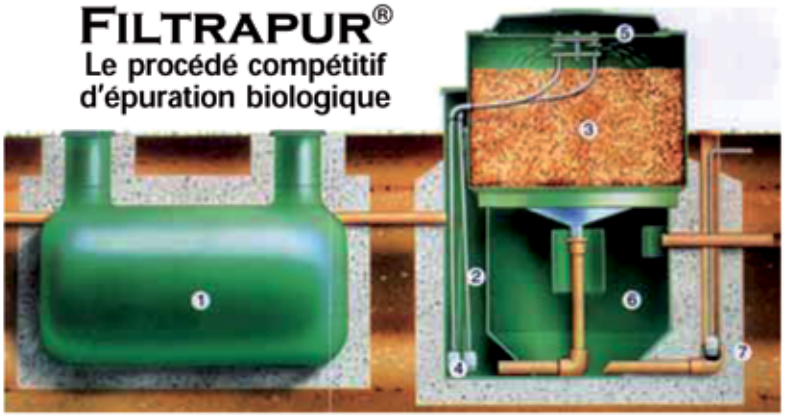

1 Décanteur primaire
2 Puits de recirculation
3 Lit bactérien atmosph.
4 Pompes de recyclage
5 Dispositif d'aspersion
6 Clarificateur final
7 Evacuation des boues

Courrier des lecteurs

L'ANC est-il un service indivisible?

Dans Spanc Info nº 5, à la page 13, dans l'article sur l'Onema, vous écrivez : « Par exemple, un Spanc peut être compétent pour le contrôle de l'existant dans toutes les communes du groupement dont il relève, mais dans certaines seulement pour le contrôle du neuf ». Comment est-ce possible, dans la mesure où la compétence d'ANC ne peut être transférée partiellement, en vertu de la règle d'indivisibilité du service ?

Raphaël Youssoufian
Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), conseil général du Rhône

La réponse de *Spanc Info* :

La règle d'indivisibilité du service n'est pas absolue. Par exemple, en matière d'eaux usées et pluviales, on trouve une superposition de compétences et de réseaux entre trois catégories d'acteurs à Paris et dans les départements voisins : les communes ou leurs groupements, les conseils généraux et le syndicat interdépartemental (Siaap). Chaque strate gère ses propres réseaux, qui se jettent les uns dans les autres. Selon les cas, un usager peut ainsi se trouver raccordé à un réseau communal, intercommunal, départemental ou interdépartemental.

De la même façon, l'ANC se divise en plusieurs compétences, obligatoires ou facultatives, dont chacune peut être transférée indépendamment des autres, sauf si une loi ou une règlement prévoient d'autres dispositions. Ces compétences, énumérées au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, sont :

- *zonage d'assainissement,*
- *fixation de prescriptions techniques,*
- *contrôle des dispositifs neufs,*
- *contrôle des dispositifs existants,*
- *réalisation et réhabilitation,*
- *entretien et vidange,*
- *traitement des matières de vidange.*

Sous réserve d'une confirmation par la jurisprudence, on peut considérer que la règle d'indivisibilité du service s'applique séparément à chacune de ces compétences, et non à cet ensemble. En tout cas, les transferts partiels sont fréquents sur le terrain. Bien entendu, il est souhaitable que ces transferts soient cohérents.

Notez qu'en cas de recours à un prestataire de service, une partie de la compétence correspondante peut rester en régie. Par exemple, un Spanc qui a compétence sur 2 000 dispositifs peut en faire contrôler 1 000

PUBLICITÉ

RIVARD

La Déshydratation des boues

Un réel enjeu écologique et économique :

Réduisez jusqu'à 30 fois vos volumes de boues

Une solution Rivard :

Spécialiste de l'assainissement, la société Rivard innove et vous propose un système performant, autonome et mobile de déshydratation et de traitement des boues appelé **AVC1.**

■ EXTREMEMENT EFFICACE

Optimisez vos stations avec ce système qui vous assure une importante réduction de volume (jusqu'à 90%), enlève un fort pourcentage de matières solides des boues déshydratées, généralement de *20%* à 25 %.
Aussi, il vous permet de réduire jusqu'à 95 % la demande chimique et biochimique en oxygène et offre une vitesse de traitement élevée (jusqu'à 40m³/heure).
Fort de son expérience de 30 ans, l'AVC a fait ses preuves et nombreux, sont ceux qui l'ont testé et qui le recommandent.
Grâce à sa mobilité et son autonomie, l'AVC est en mesure d'intervenir sur tous types de stations et vous permet de réduire radicalement les frais de transport et d'élimination des déchets.
Il se caractérise par des frais d'exploitation et d'entretien très bas. **Très important:** il vous permet un retour sur investissement très rapide.

■ Le système EOD/DOD

Le système EOD/DOD est une unité de pompage et de dosage du polymère qui aspire les boues et les renvoie dans le conteneur de déshydratation AVC où l'eau et les matières solides sont séparées.

- EOD étant la version électrique,
- DOD la version avec moteur diesel.

■ Boues d'un camion citerne

Les boues peuvent également être amenées jusqu'au système EOD/DOD directement à partir d'un camion-citerne en travaillant par refoulement, le polymère étant ensuite injecté dans un système Cyclone relié au système EOD/DOD. Cela est particulièrement utile lorsque les boues contiennent des matières brutes telles que des pierres, du sable dense, du métal, etc. susceptibles d'endommager la pompe à vis. Les boues floculées passent du système cyclone à l'AVC, où l'eau et les matières solides sont séparées.

Ce système est composé d'un EOD/DOD et d'un AVC.

L'unité EOD/DOD mélange le polymère et les boues aspirées pour les renvoyer dans le conteneur de déshydratation AVC. Ce mélange de polymère et de boues crée une floculation qui augmente la vitesse et l'efficacité du processus de déshydratation.

■ Boues aspirées directement

Les boues sont aspirées par une pompe à vis (40m³ heure) intégrée dans le système EOD/DOD. La dose adéquate de polymère est automatiquement injectée grâce à la pompe doseuse à polymère du système EOD/DOD.
L'utilisateur peut facilement régler la dose réelle de polymère à injecter en ajustant la vitesse de la pompe à l'aide d'une simple molette.

■ L'AVC

L'AVC est une unité de déshydratation conçue comme un conteneur mobile de (28m³de boues). Il est constitué de tamis de filtration verticaux qui permettent d'égoutter et de déshydrater les boues floculées.

L'AVC se décline en deux parties. La première, la partie supérieure avant de l'AVC, comprend un goulot de remplissage permettant d'alimenter le conteneur en boues .Deux robinets sont situés en partie inférieure utilisés pour le rejet de l'eau (33m³ heure). La deuxième, la partie arrière du conteneur AVC comprend une porte pleine largeur permettant d'évacuer les boues déshydratées.

■ FILIERES DE TRAITEMENT

Ce système efficace et performant permet d'obtenir une siccité adaptée au recyclage des boues comme : COMPOST, METHANISATION / BIOGAZ, CHAULAGE et AMENDEMENTS / ENGRAIS.

Matériels exposés lors des 5ème ANC Lons-le-Saunier les 15 et 16 octobre 2008.
Ainsi qu'au salon Pollutec à Lyon du 02 au 05 Décembre 2008.

RIVARD se réserve le droit de modifier, sans préavis, les spécifications techniques. Cette documentation ne peut en aucun cas être considérée comme contractuelle.

RIVARD
ZI du Grand Clos – 49640 Daumeray France
Tél : +33(0) 2 41 33 68 68 – Fax : +33(0)2 41 32 51 70
rivard@wanadoo.fr – http : //www.rivard.fr

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

COM ASS08-228/F

Publicité des appels d'offres des marchés publics

Comment choisir son journal d'annonces légales ? Pourra-t-on à terme s'en dispenser en passant par le web ?

Question de Jean-Claude Carle, sénateur (UMP) de la Haute-Savoie :

Le journal d'annonces légales visé à l'article 40 du code des marchés publics (CMP) est-il choisi en fonction du lieu d'exécution du marché, ou du lieu où s'exerce le contrôle de la légalité du marché ?

Question de Michel Bouvard, député (UMP) de la Savoie :

Pour éviter aux entreprises de s'abonner à tous les journaux qui publient des légales, ne pourrait-on pas autoriser les collectivités territoriales à publier leurs appels d'offres sur leur site internet ? On pourrait même envisager un site central, avec un classement des marchés par département, sous l'égide du ministère concerné.

Réponse de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi :

Pour l'instant, les marchés publics des collectivités territoriales d'un montant compris entre 90 000 € et 206 000 € HT, pour les fournitures et les services, ou 5 150 000 € HT pour les travaux, doivent faire l'objet d'un appel public à la concurrence, publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

L'article 40 du CMP ne fixe pas de critère de choix pour le journal habilité à recevoir des annonces légales : il appartient à l'acheteur public de choisir le plus approprié, en fonction de l'objet du marché, de son montant, de sa complexité et du degré de concurrence entre les opérateurs économiques concernés. Selon le cas, il faudra donc choisir une publication à diffusion nationale ou locale.

L'acheteur public peut toujours compléter la publication exigée par le CMP en insérant un avis sur son site web, par exemple en ouvrant une rubrique réservée aux marchés publics ou en créant un site dédié.

Quand le montant est inférieur à 90 000 € HT, il peut même se contenter de cette mise en ligne, sans aucune autre formalité. Attention cependant : en cas de contestation, l'acheteur pubic devra pouvoir démontrer que les candidats potentiels avaient bien connaissance de l'existence du site et de sa vocation à tenir lieu de site officiel pour la publication des avis pour les marchés d'un faible montant. Dans la pratique, le BOAMP et les autres journaux habilités à publier les annonces légales demeurent encore les vecteurs d'information privilégié des opérateurs économiques, pour les appels d'offres.

Cependant, la dématérialisation est une perspective d'avenir pour la simplification des procédures administratives, pour la transparence et pour la liberté d'accès aux marchés publics. On pourrait ainsi envisager la création de portails des marchés publics, nationaux ou locaux. Mais bien entendu, une telle évolution devrait être précédée d'une concertation avec toutes les

N'en demandons pas trop aux particuliers

Question de Jean-Pierre Nicolas, député (UMP) de l'Eure :

Si l'acquéreur d'un logement équipé d'un ANC n'est pas informé, il risque de commettre des erreurs qui affecteront le fonctionnement de ce dispositif. Ne faudrait-il pas imposer au vendeur de lui communiquer le plan de l'installation ?

Réponse de la ministre du logement et de la ville :

L'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, créé par la loi du 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema), prévoit que le dossier de diagnostic technique d'une habitation non raccordée à l'assainissement collectif comportera, à partir du 1er janvier 2013, le document établi par le Spanc à l'issue du contrôle des installations d'ANC. Cette obligation, ajoutée à la visite régulière du contrôleur, devrait inciter les propriétaires à s'intéresser de plus en plus à la bonne gestion de ces installations. Ces nouvelles règles devraient suffire à les inciter à entretenir correctement leur ANC, à conserver et à transmettre les documents qui s'y rapportent. Ne chargeons pas davantage la liste des formalités et des obligations qu'ils doivent respecter lorsqu'ils vendent leur logement. D'ailleurs, celle-ci serait difficile à respecter.

Indicateurs de performance

CETTE circulaire vise à faciliter l'établissement des indicateurs de performance institués par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, qui devront figurer dans le rapport du maire à partir de 2009 pour l'exercice 2008.

Pour l'eau potable et l'assainissement collectif, certaines données peuvent être obtenues auprès des services de l'État. Ce n'est pas le cas pour l'ANC, pour lequel les données doivent être produites par la collectivité responsable du service, en liaison avec l'opérateur.

Rappelons qu'il faut présenter trois indicateurs pour le service public de l'assainissement non collectif (voir Spanc Info n° 1) :

▯ **Indicateurs descriptifs des services :**

• **D 301.0 :** *Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif ;*

• **D 302.0 :** *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ;*

▯ **Indicateur de performance :**

• **P 301.3 :** *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.*

On lira avec profit l'annexe IV de la présente circulaire, qui définit précisément les termes employés : autorité organisatrice, opérateur, exploitant, gestionnaire, habitant, abonné, service, réclamation, échan-tillon, etc.

Notons qu'en matière d'ANC, l'habitant desservi est « une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif ». Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service, c'est-à-dire pour chaque installation d'assainissement autonome, en matière d'ANC.

Les amateurs de statistiques pourront aussi lire l'annexe V, qui traite de la fiabilité des résultats

Circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (Bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, 15 juin 2008, édition électronique, texte n° 3)
À lire sur www.ecologie.gouv.fr /-Bulletins-officiels-.html

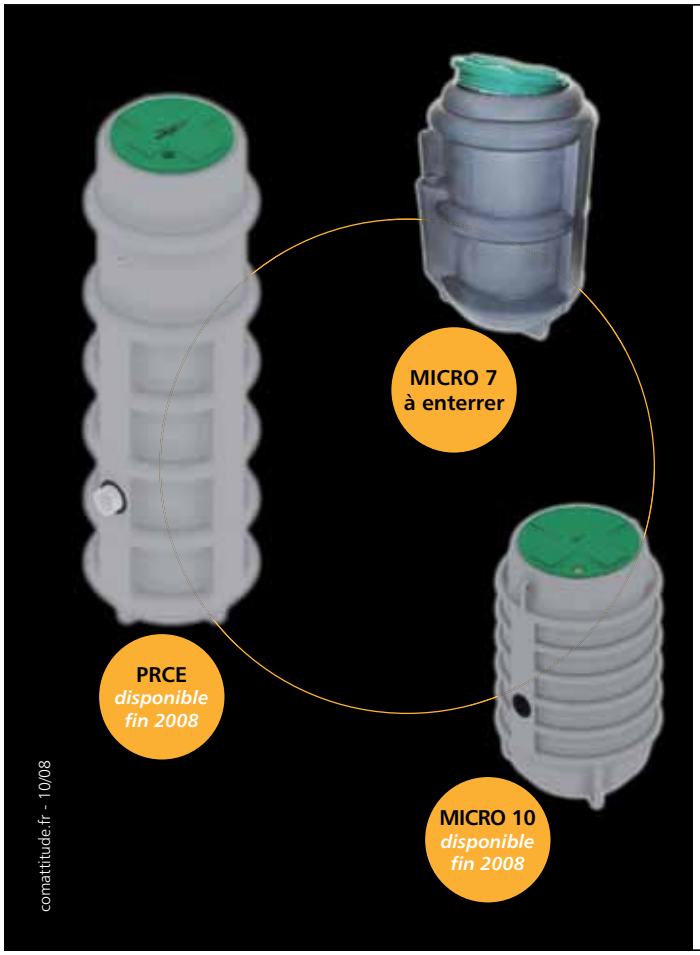

POLLUTEC
Hall 9
Allée CB
Stand 86

ITT Flygt :
50 ans d'expérience
en assainissement collectif,
au service du non collectif.

Nous vous proposons une gamme de stations et postes de relevage de qualité et durables, pour des applications urbaines, périurbaines et rurales. Parmi eux, deux nouveaux produits :

La micro 10 : destinée aux petits collectifs, grâce à ses 2 pompes et sa plus grande capacité, elle est disponible en 2 hauteurs standard avec rehausses en option pour une installation en profondeur (hors gel).

Le PRCE : polyvalent, il assure à lui seul les fonctions injection/contrôle et épandage. Il gagne en solidité grâce à ses anneaux de renforcement et en sécurité grâce au verrouillage de son couvercle proposé en option.

Pré-percées et pré-équipées, toutes nos cuves sont faciles à installer, nécessitent peu d'entretien et fonctionnent automatiquement.

Pour plus d'informations sur nos stations, rendez-vous sur www.flygt.fr

ITT
Conçu pour la vie

ITT Flygt SAS - Parc de l'Ile - 92729 Nanterre Cedex
Tél. 01 46 95 33 33 - Fax 01 46 95 33 79

Délai de prescription

• **Article L. 152-1 du code de l'environnement :**
Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés à l'environnement par les installations, les travaux, les ouvrages et les activités régis par le code de l'environnement se prescrivent par trente ans, à compter du fait générateur du dommage. Cet article est aussi applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

• **Article L. 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques :**
Les produits et les redevance du domaine, public ou privé, d'une personne publique soumise à ce code se prescrivent par cinq ans, quel que soit le mode de fixation de ces produits ou redevances. Cette prescription court à partir du jour où ils sont devenus exigibles. Cet article s'applique aussi à Mayotte.

Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile (JO 18 juin 2008, p. 9856).

Les collectivités locales parties civiles

UN nouvel article L. 142-4 est ajouté au code de l'environnement par l'article 5 de cette loi.
Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect au territoire sur lequel ils exercent leurs compétences, si ces faits constituent une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, ainsi qu'aux textes pris pour leur application.

Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO 2 août 2008, p. 12361).

Pas de numéro surtaxé pour les consommateurs

UN article L. 113-5 est ajouté au code de la consommation par l'article 87 de cette loi.
Le numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation ne peut pas être surtaxé. Ce numéro est indiqué dans le contrat et la correspondance.
Cette obligation s'applique à partir du 1er janvier 2009. Elle devra être respectée aussi pour les contrats en cours à cette date. Notons qu'en matière de droit de la consommation, les services publics industriels et commerciaux sont assimilés à des professionnels dans leurs relations avec les usagers, même quand ils sont exploités en régie.

Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO 5 août 2008, p. 12471).

Traitement des impayés d'eau

CE décret ne concerne pas explicitement l'ANC. On peut néanmoins envisager son application dans certains cas particuliers, lorsqu'un agonné à l'eau potable n'est pas raccordé à l'assainissement collectif, et qu'il reçoit une seule facture pour l'eau potable et pour l'ANC.
Le texte instaure trois procédures différentes, selon que l'abonné paie son eau dans les charges de copropriété, qu'il la paie directement et n'a pas encore connu de difficulté, ou qu'il la paie directement et qu'il a bénéficié d'une aide d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Nous invitons nos lecteurs à se reporter au décret pour plus de précisions. Notons que rien n'interdit a priori à un particulier de demander l'aide du FSL pour payer sa redevance d'ANC, même si ce texte ignore jusqu'à l'existence des eaux usées.

Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau (JO 14 août 2008, p. 12877).

Le DTU 64.1 dans le CCTG

LA nouvelle version du DTU 64.1, intitulée « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) ; maisons d'habitation individuelles jusqu'à 10 pièces principales : normes expérimentales XP DTU 64.1 P 1-1 et P 1-2 », est approuvée en tant que fascicule du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux. Cette modification s'applique aux marchés pour lesquels la procédure de consultation sera engagée à partir du 1er décembre 2008.

Arrêté du 6 mars 2008 modifiant le décret n° 93-1164 du 11 octobre 1993 modifié relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant ou

Logiciel de gestion du service

Souple, simple et complet

Créé par un informaticien spécialiste des collectivités locales, ANCgraph se distingue par une conception adaptée et par une simplicité d'utilisation plébiscitée par ses utilisateurs.

DÈS la mise en place des Spanc, les développeurs leur ont proposé des logiciels de gestion de l'ANC, mais il a fallu plusieurs années pour qu'ils les adaptent aux besoins spécifiques de ces nouveaux services, qui se révélaient progressivement. À présent, ces outils ont acquis une certaine maturité et se retrouvent dans tous les Spanc qui gèrent de nombreuses installations ou qui ne disposent que d'un personnel réduit.

« Il faut que l'outil soit capable d'effectuer la gestion du dossier en fonction des étapes et d'en assurer le suivi, pour nous permettre de contrôler successivement la conception, la réalisation, le bon fonctionnement et la réhabilitation d'une même installation, énumère Khadija Crettiez, technicienne du Spanc de la communauté de commune du Pays d'Herbasse (Drôme). Il faut aussi qu'il soit lisible et facile à utiliser, qu'il soit compatible avec les logiciels du service chargé du budget, des comptes et des factures, et enfin qu'il nous permette d'établir un bilan d'activité en fin d'année. »

D.R.

Jean-Paul Joyeux a conçu son logiciel de A à Z.

Un spécialiste des outils géographiques

Khadija Crettiez fait partie des utilisateurs d'un de ces outils, ANCgraph. Édité depuis 2006, basé au départ sur un SIG pour les collectivités locales, c'est un produit développé par Graphinfo. Cette société est spécialisée dans le développement et la diffusion de logiciels d'information géographique destinés aux collectivités territoriales, et dans les prestations de numérisation à façon. Son créateur, Jean-Paul Joyeux, est un spécialiste du développement des logiciels d'information géographique techniques : sa clientèle comprend pour l'essentiel des régies d'eau potable, d'assainissement collectif et d'ANC. Il a donc développé trois logiciels, deux pour les réseaux d'eau et d'assainissement, et le troisième, ANCGraph, pour les Spanc.

« ANCGraph n'est pas une simple base de données, affirme-t-il. Il se distingue aussi de certains logiciels antérieurs, comme ceux de Générale d'infographie qui sont assez répandus dans les Satese mais qui sont davantage axés sur la gestion. Notre outil présente un contenu technique plus important, pour s'adapter aux besoins des Spanc. »

Cette technicienté n'exclut pas la convivialité. Jean-Paul Joyeux tient à ce que son logiciel soit accessible à tous les utilisateurs d'outils bureautiques standard. Une fois formé, le technicien peut ainsi gérer et modifier ses données sans aide extérieure : « Non seulement c'est un produit très

abouti au niveau technique, mais il est conçu pour une logique de terrain et non pour celle d'un informaticien. »

Le module de gestion des contrôles réglementaires d'ANCgraph intègre l'ensemble des spécifications du manuel du contrôleur de l'ANC, et propose deux formulaires, qui sont des points d'entrée facultatifs : le formulaire d'inventaire initial qui permet de constituer une base de données des installations et d'organiser et de générer le publipostage des premières communications vers l'usager : réunions d'information, prise de rendez-vous, relances ; et un formulaire d'instruction au niveau du certificat d'urbanisme.

Le point de vue des utilisateurs

Khadija Crettiez, technicienne du Spanc du Pays d'Herbasse (Drôme), qui utilise ANCgraph depuis plus de 2 ans, se déclare *« totalement satisfaite »*. Elle en souligne *« les mises à jour disponibles en permanence, communiquées par mél, la maintenance aisée et la facilité d'utilisation »*. Elle apprécie de pouvoir effectuer les entrées *« par groupement de communes, puis par commune, puis par le nom du particulier »* et aussi de pouvoir disposer, *« pour ne pas surcharger l'écran, de dossiers dans lesquels on peut stocker les photos, les commentaires et les courriers annexes »*.
La simplicité d'utilisation est aussi citée d'emblée par Bertand Norre, technicien du Spanc de la communauté de communes Carrefour des quatre provinces, à Gouzon (Creuse). Lorsque son Spanc a lancé un appel d'offres, en janvier 2006, Bertrand Norre a comparé les différents logiciels alors présents sur le marché : *« ANCgraph s'est imposé par sa fonctionnalité, sa clarté, sa facilité d'emploi. Le fait que l'éditeur ait conçu son logiciel de A à Z et qu'il connaisse parfaitement le domaine de l'ANC était important : c'est grâce à cette expertise qu'il a pu élaborer un outil aussi opérationnel. »*
Bertrand Norre apprécie beaucoup de n'avoir qu'un seul interlocuteur, en la personne de Jean-Paul Joyeux : *« C'est beaucoup plus simple et plus efficace, les problèmes sont résolus plus aisément. »* Il estime toutefois que la partie graphique demande *« un peu plus d'efforts personnels »* à l'utilisateur. Il aimerait en outre *« encore plus d'entrées préenregistrées dans les menus, pour que le technicien ait encore moins de saisies à effectuer »*.
Une piste pour la prochaine version ?

Les étapes suivantes du contrôle sont déclinées en 4 volets :

- *contrôle de conception et d'installation (FO 1) ;*
- *contrôle de bonne exécution (FO 2) ;*
- *diagnostic de l'existant (FO 3) ;*
- *contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.*

Le contrôle de l'existant va constituer la base exhaustive de la démarche du Spanc. « Il propose 250 champs de données hautement techniques, qui couvrent l'environnement de l'habitation, les études de sol et les contraintes environnementales du terrain, détaille l'éditeur. Ensuite seront entrées les données de prétraitement, de traitement, de rejet. Le technicien dispose également d'un important volet concernant les conclusions et la conformité. Il détermine enfin les priorités en fonction des coefficients, de 1 à 3, qui sont imposés par la ou les agences de l'eau dont relève le Spanc. »

Le logiciel permet en outre d'estimer les coûts de réhabilitation, d'émettre des statistiques sur le parc des dispositifs d'assainissement non collectif, de vérifier si les vidanges ont été effectuées, pisqu'il dispose de fonctionnalités permettant de constituer une base de données des tiers intervenants, tels que les concepteurs, les entreprises de

ANCgraph est accompagnée en option d'une partie graphique interactive.

travaux publics, les vidangeurs, etc.

La saisie des coordonnées peut s'effectuer manuellement, ou automatiquement par l'intégration de listings informatiques aux formats Excel, texte ou base de données ; ou, encore mieux, en mode semi-automatique avec des données littérales fournies par la direction générale des impôts (DGI).

Afin de constituer un historique, ANCgraph comprend deux outils distincts : un organigramme qui permet d'accéder aux contrôles successifs, quelle qu'en soit la nature, et un historique permanent chronologique des contrôles, effectués cette fois sur l'ensemble des communes du Spanc.

Une facturation simplifiée

Les tâches de terrain ne sont pas les seules à entrer dans le cadre de la gestion du Spanc. La facturation peut s'avérer un casse-tête. « Notre logiciel la réalise avec plusieurs possibilités : facturation annuelle, trimestrielle ou même mensuelle, détaille Jean-Paul Joyeux. La génération des factures s'opère en liaison avec la Trésorerie, par un protocole d'échanges informatiques au format ROLMRE Hélios. »

Pour parfaire l'outil des spanqueurs, ANCgraph est accompagné en option d'une partie graphique interactive, qui offre une interface entre le graphisme technique et un système de base de données relationnelle au format Access. La première source vectorielle est établie selon la norme Édigéo de l'Afnor, elle est utilisée par des départements et des communes. La seconde source de données est le cadastre, dont les planches ont été scannées. L'Institut géographique national en a réalisé le montage, pour permettre une vision des communes, grâce à la base de données BD Parcellaire, qui intègre les données BD Image ou Vecteur que lui transmet la DGI. L'IGN les recale en fonction des autres produits de son référentiel à grande échelle (RGE), surtout la BD Ortho. Ce recalage, et les distorsions de parcelles afférentes, permettent d'obtenir un fond continu aux échelles administratives choisies : communale, départementale, etc.

La cartographie permet de localiser les usagers du service à partir de la section cadastrale, du numéro de parcelle et de la surface connue ou, par défaut, déduite par ANCgraph. Elle permet ensuite de constater la configuration du terrain, en indiquant les contraintes par un code de couleurs. Elle donne encore la configuration du bâti avec l'historique des contrôles et les caractéristiques des sols : zones homogènes, points de sondage avec indication du code SERP. Elle indique enfin l'hydrologie (rivières, cours d'eau et fossés), les zones de protection du milieu, les puits et les sources.

ANCgraph tourne sur un PC standard, complété par un scanner pour l'intégration annexe. À la demande du Spanc, l'éditeur peut aussi fournir des technologies nomades, de type tablette PC

SIMOP

L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL POUR TOUS

5èmes Assises Nationales de l'ANC
LONS LE SAUNIER 2008
Stand 36

Pollutec
LYON 2008
Stand BS 206 Hall 8

ZEOMOP
FILTRE BIOCOMPACT À MASSIF DE ZÉOLITE

Surface utile très réduite (15 m² pour la filière complète)

• Traitement des eaux usées d'une habitation de 5 pièces principales • Prêt à poser et **simple de mise en œuvre** • Adapté aux **terrains difficiles** : présence d'eau, zone de montagne... • **Entretien limité** • Par sa modularité, le concept bi-cuve laisse une **totale liberté d'implantation**

Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable

FILIÈRE RÉGLEMENTAIRE

Conforme A.M. du 24/12/03 modifiant A.M. du 06/05/96

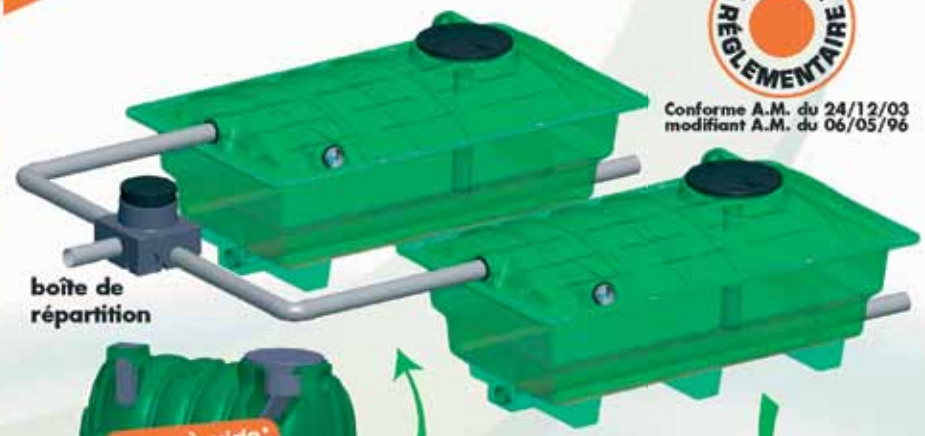

habitation — bac à graisses (si nécessaire)

* Remplissage après remblayage

FOSSE TOUTES EAUX INH

• Fosse PEHD **imputrescible et insensible au sulfure d'hydrogène** • **Préfiltre lamellaire extractible : facile d'entretien** et sans pouzzolane • **Diffuseur extractible de l'extérieur** • Entrée/sortie coniques • Couvercle verrouillable ø 500 • Capacité de 3000 à 8000 litres

OPTION FOSSE INR

• **Ultra-résistante pour pose en nappe phréatique** ou terrain hydromorphe • Résiste à un remblai de 60 cm sans dalle de protection, sans charge roulante

RELEVAGE EAUX CLAIRES
REL2/508/181
si nécessaire

auget 55 ou 110 litres

ÉPANDAGE CLASSIQUE

SPÉCIALISTE DU TRAITEMENT DES EAUX DEPUIS PLUS DE 30 ANS, SIMOP VOUS OFFRE LA GAMME LA PLUS LARGE DU MARCHÉ

SIMOP
www.simop.fr

Assainissement non collectif "regroupé" : stations d'épuration OXYMOP, fosses toutes eaux, décanteurs digesteurs

CE EN 858-1 — NF NF 406 acier 5mg/l

Séparateurs d'hydrocarbures, de graisses, débourbeurs et traitement des effluents divers

Stations de relevage MAXIMOP

Regards d'assainissement monoblocs VISIMOP

Récupération et stockage d'eaux de pluie AQUAMOP

www.apc-process.com

EPURFIX®

filière compacte pour l'Assainissement Autonome

(avec FILTRE COMPACT COCO TECHNOLOGIE PREMIER TECH)

Corps creux en PEHD rotomoulé conçus et fabriqués par APC.
Ensemble : fosse septique toutes eaux + filtre + poste de relevage
Encombrement de l'ensemble : lg.5.75 m, larg. 2 m, haut. 1.60 m (11.5 m²)

UNE INNOVATION APC

TECHNOLOGIE PREMIER TECH

CALONA PURFLO — APC

Des solutions innovantes pour l'assainissement autonome, le stockage et la récupération d'eaux pluviales :

BP II - ZA de Doslet
35430 CHATEAUNEUF D'I & V
Tél. +33 (0) 2 99 58 45 55
Fax +33 (0) 2 99 58 37 66
E.mail : contact@apc-process.com
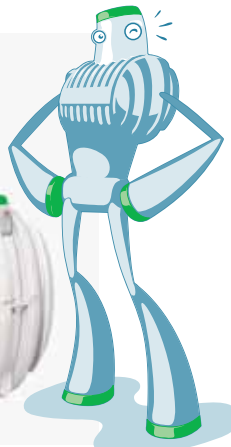
pour l'assainissement autonome : fosses toutes eaux en PEHD de 3 à 60 m3 et périphériques (dégrilleurs, chasse,...)